

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

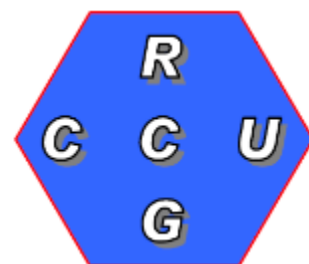
Relative à l'utilisation des Groupes de conversation multidisciplinaires Astrid et du plan de numérotation afférent

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

A.R./K.B. 16/01/2017: Koninklijk besluit tot vaststelling van het derde beheerscontract van A.S.T.R.I.D.

Arrêté royal établissant le troisième contrat de gestion d'A.S.T.R.I.D.



RCGCCU@astrid.be

COLOPHON

Cette Circulaire a été écrite
par un groupe de travail du CCU

Auteurs :

- Peter Pollet (SPF Intérieur)
- Frédéric De Fays (SPF Intérieur)
- Robert Sas (Police locale)
- Tanguy Fierens (Zone de secours Liège 1)
- Serge Cornet (Santé publique)
- Danny Smet (Police fédérale)
- Patrick Geyskens (Défense)
- Sam Gydé (Zone de secours Centrum)

Traduction :

- Juliana Fercau (SPF Intérieur)

Date de publication: 26 octobre 2017

Sommaire

Avant-propos		7
Communication multidisciplinaire		8
Structure du réseau Astrid		9
Communication multidisciplinaire		9
Fiches		10
Schéma de communication		11
Groupes de conversation nationaux		12
Fiche 1 : Groupe de conversation national multidisciplinaire Comité gouvernemental de Coordination (CGCCR)	M CC-FED C	13
Fiche 2 : Groupe de conversation national multidisciplinaire BELINTRA	M BELINTRA	15
FICHE 3 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour des incidents se rapportant à l'énergie	M ENERGY C	15
Fiche 4 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour les hélicoptères	M HELI	16
FICHE 5 : Groupes de conversation nationaux multidisciplinaires pour la cellule de mesure au niveau politique	M CELMES xx	17
FICHE 6 : Groupes de conversation nationaux multidisciplinaires pour la cellule de mesure au niveau opérationnel	M LOCMES xx	18
FICHE 7 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour le comité fédéral de coordination	M COFECO	19
FICHE 8 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour le comité fédéral de coordination dans le cadre du PNUI Terrorisme	M COF TERRO	20
FICHE 9 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour les membres de la cellule d'information du Comité fédéral de coordination	M CELINFO	21
FICHE 10 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour la Cellule fédérale d'évaluation	M CELEVAL	22
Fiche 11 : Groupe de conversation régional multidisciplinaire pour le centre de crise et de coordination du Gouvernement flamand (CCVO).	M CC VLA	23
Fiche 12 : Groupe de conversation régional multidisciplinaire pour le Centre régional de Crise de Wallonie (CRC-W).	M CC WAL	24
Fiche 13 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour le "Vlaams Tunnelcentrum" (VTC)	M VLA TUNNEL	25
Fiche 14 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour le Centre wallon des Tunnels	M WAL TUNNEL	26
Fiche 15 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour le Centre bruxellois des Tunnels	M BRU TUNNEL	27
Fiche 16 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour les gouverneurs	M GOUV	28
Groupes de conversation afférents au lieu		29
Fiche 17 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour la Zone économique exclusive	M EEZ	30
Fiche 18 : Groupe de conversation multidisciplinaire pour l'aéroport de Deurne (Anvers)	M ANT AIR	31
FICHE 19 : Groupe de conversation multidisciplinaire pour l'aéroport de Zaventem (Bruxelles)	M BRU AIR	32
Fiche 20 : Groupe de conversation multidisciplinaire pour les aéroports d'Ostende et de Wevelgem	M OST AIR	33
Fiche 21 : Groupe de conversation multidisciplinaire pour l'aéroport de	M CHA AIR	34

Charleroi - Bruxelles sud		
Fiche 22 : Groupe de conversation multidisciplinaire pour l'aéroport de Bierset (Liège)	M LIE AIR	35
Groupes de conversation provinciaux		36
Fiche 23 : Groupe de conversation provincial multidisciplinaire de contact	M [prov] C	37
Fiche 24 : Groupe de conversation provincial multidisciplinaire pour l'autoroute	M [prov] AUTO	38
Fiche 25 : Groupe de conversation provincial multidisciplinaire pour des incidents se rapportant à l'énergie	M [prov] ENERGY	39
Fiche 26 : Groupe de conversation provincial multidisciplinaire pour usage général	M [prov] MDS	40
Groupes de conversation provinciaux appartenant à un index de bloc		41
Tâches du CS100/112		
Réservation de l'index de bloc auprès du CS100/112		42
Coordination via le groupe de conversation provincial		42
Contenu d'un bloc		42
Principes généraux		42
Exemple		42
Visualisation des index de blocs		43
Fin d'utilisation des index de blocs		43
Rapport annuel		43
Fiche 27 : Groupe de conversation provincial multidisciplinaire de projet	M [prov] P[xx]	44
Fiche 28 : Groupe de conversation provincial multidisciplinaire pour le comité de coordination	M [prov] CC[xx]	45
Fiche 29 : Groupe de conversation provincial multidisciplinaire pour le PC-OPS	M[prov]PCOPS[xx]	46
Groupes de conversation internationaux		48
Fiche 30 : Groupe de conversation international multidisciplinaire avec les Pays-Bas	M BE-NL	49
Groupes de conversation spéciaux		50
Fiche 31 : Groupe de conversation multidisciplinaire pour la priorité en situations d'urgence	M PRIO	51
Mode direct		52
Qu'est-ce que le mode direct ?		53
Possibilités supplémentaires		53
Importance du passage en mode direct		53
Fleetmapping		53
Fiche 32 : Groupe de conversation multidisciplinaire en mode direct pour le PC-OPS	PC-OPS	54
Fiche 33 : Groupe de conversation général en mode direct	COMMON	55
Fiche 34 : Groupes de conversation internationaux fixés en mode direct	EURO [xx]	56
Fiche 35 : Informations pratiques pour la gestion des réservations des fréquences radio correspondant aux groupes de radio DMO "EURO xx" (01-10)		57
Programmation des groupes de conversation dans les radios		59
Groupes de conversation, dossiers et blocs de dossiers		60

Programmation des groupes de conversation dans les radios	60
Groupes de conversation nationaux multidisciplinaires	60
Dossiers multidisciplinaires provinciaux	61
Groupes de conversation provinciaux multidisciplinaires	61
Procédure radio	63
1 Avant-propos	64
1.1 Une procédure radio de base	64
1.2 Objectifs	64
2 Définitions	65
2.1 Terminologie	65
2.2 Utilisateur radio	65
2.3 Opérateur radio	65
2.4 Réseau radio	65
2.5 Poste principal	65
2.6 Chef de réseau	66
2.7 Indicatif d'appel	66
3 Le réseau radio	66
3.1 Types de réseaux	66
3.2 Principes de fonctionnement	66
3.3 Procédure d'appel	66
3.3.1 Principe	66
3.3.2 Types d'appels	66
4 L'utilisateur radio	67
4.1 Attitude de l'utilisateur radio	67
4.2 Devoirs de l'utilisateur radio	67
5 L'utilisation de prowords dans les radiocommunications	69
5.1 Principe général	69
5.2 Prowords obligatoires	69
5.3 Prowords informatifs	71
6 Alphabet phonétique	71
6.1 But	71
6.2 L'alphabet phonétique	71
6.3 Chiffres	71
Quelques conseils utiles	72
Indicatifs	73
Fiche 36 : Indicatifs	74
Exercices Multidisciplinaires	76
Exercices multidisciplinaires	77
Circulaire NPU-1	77
Procès-verbal incident ou exercice multidisciplinaire	77
Rapport annuel	77
Communication au cours de calamités	78
Structure du réseau radio ASTRID	79
Nombre de canaux	79
File d'attente	79

Priorités	79
Préemptivité	79
Nombre de groupes de conversation	80
Scanning	80
Appels individuels	81
Fleetmapping	81
Formation	81
Synthèse des directives	81
Plan d'urgence nucléaire et radiologique	82
Fiche 37 : L'utilisation des Groupes de conversation multidisciplinaires au sein du système de communication A.S.T.R.I.D. dans le cadre du Plan nucléaire et radiologique pour le territoire belge	83
Le plan d'urgence fédéral nucléaire et radiologique	83
Les structure et organisation fédérales	84
La coordination opérationnelle provinciale des secours	85
L'exploitant	85
La communication via A.S.T.R.I.D. dans le cadre du plan fédéral d'urgence nucléaire	85
Schéma	87
Glossaire	88
Glossaire	89
Annexes	94
Annexe 1	95
Annexe 2 Rapport annuel groupes de conversation multidisciplinaires	100
Annexe 3 Loi relative à la communication électronique	104
Annexe 4 Circulaire ministérielle du 9 août 2011 relative à la protection de la vie privée et droit à l'image	104

Avant-propos

Vous avez devant vous la troisième circulaire ministérielle multidisciplinaire. Le Comité Consultatif des Usagers (CCU) du réseau TETRA d'ASTRID a tenu compte dans ce MULTI OPCOM d'une part, des groupes de communication qui n'ont pas été utilisés et d'autre part des besoins spécifiques en matière de communication et qui n'ont pas encore été rencontrés, des services de secours et de sécurité pour certaines locations et/ou autres organisations secondaires, nécessaire pour la fourniture d'information et ou d'appui. Les groupes de communication non utilisés sont supprimés; d'autre part des groupes de communications se sont ajoutés par exemple pour la Zone économique exclusive, les centres Tunnel.

Des leçons ont également été retirées des différents incidents des années passées, en particulier au niveau des attentats du 22/3. pour lesquels le Fleetmap a été adapté au PNUI Terrorisme,

Il était également nécessaire d'avoir une explication plus étendue sur l'utilisation des différents groupes de communication, des fiches simplifiées, des directives en matière de communication et des schémas.

Les communications relatives au plan d'urgence nucléaire et radiologique ont été approfondies et des communications internationales sont prévues avec des groupes spécifiques.

D'autres points d'attention sont l'usage des radios ASTRID et des formations en communication.

Je suis d'accord avec le CCU qui déclare qu'au sein des différentes autorités, il faut s'atteler aux formations et aux exercices de communication. Ce n'est que grâce à des formations et des exercices poussés que les utilisateurs pourront utiliser le matériel et le réseau de manière efficace et optimale. Si les dates des exercices sont transmises à l'avance, le CCU pourra envoyer une délégation.

Afin de garder le MULTI OPCOM à jour, le CCU a besoin d'informations et c'est la raison pour laquelle il est demandé aux différentes autorités de faire rédiger un procès-verbal après des exercices et incidents. Le format de ce procès-verbal a été joint à la présente circulaire.

Les centres de secours sont invités à transmettre un rapport annuel. Ces documents, tout comme les autres questions ou remarques, peuvent être envoyés au CCU par e-mail ou lettre, à l'adresse ci-dessous.

à l'attention du RCG – CCU
S.A. ASTRID
Boulevard du Régent, 54
1000 BRUXELLES

e-mail: rcgccu@astrid.be

Dans le souci de créer les meilleures conditions de communication possibles, le CCU oeuvre en permanence à l'amélioration du réseau et du fleetmap multidisciplinaire décrite dans cette MULTI OPCOM.

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

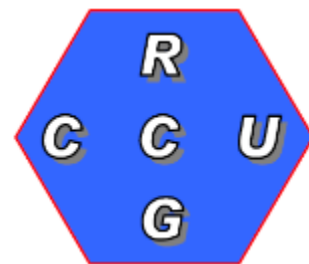
Communication multidisciplinaire

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R./K.B. 16/01/2017: Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D.**

**Arrêté royal établissant le troisième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

Structure du réseau Astrid

Le réseau Astrid est le réseau de communication radio des services de secours et de sécurité et se compose de plusieurs réseaux :

- Le réseau radio, basé sur la norme européenne TETRA
- Le réseau paging, basé sur la norme POCSAG
- Le réseau Blue Light Mobile (BLM), qui utilise l'infrastructure des opérateurs télécoms commerciaux.

La présente circulaire concerne l'utilisation du réseau radio TETRA. La norme TETRA permet de crypter les communications envoyées et de garantir ainsi la confidentialité des données, contrairement au réseau paging

C'est la raison pour laquelle le Comité consultatif des Usagers (CCU) insiste sur la nécessité de reprendre l'avertissement suivant dans la présente circulaire :

Pagers : Envoi de données personnelles

La gestion des pagers est une matière monodisciplinaire, mais via la présente circulaire, le CCU souhaite insister sur le fait que le protocole POCSAG de la S.A. A.S.T.R.I.D. du réseau paging n'est pas sécurisé, est disponible librement sur les ondes et peut donc être capté par tout le monde.

Nous souhaitons également insister sur le fait que l'écoute clandestine est interdite par la loi.¹ (voir annexe 3)

Veillez dans ce cadre prendre également connaissance de la Circulaire ministérielle du 9 août 2011 relative à la protection de la vie privée et du droit à l'image. (annexe 4)

Bien que la présente circulaire s'adresse aux services d'incendie, la réglementation en matière de secret professionnel et de la protection de la vie privée est également d'application à d'autres services de secours et de sécurité.

Communication multidisciplinaire

La présente circulaire explique le déroulement de la communication multidisciplinaire entre les différentes disciplines et les autres parties, tant dans des circonstances routinières qu'en situations de crise.

Cette explication n'a pas lieu uniquement à l'aide de fiches individuelles pour chaque groupe de conversation, mais également à l'aide de schémas de communication globaux.

Le présent chapitre présente le schéma général de communication multidisciplinaire pour une phase au cours de laquelle un CC et un PC-OPS sont déployés. Dans des chapitres ultérieurs, vous trouverez un schéma de communication spécifique pour les incidents nucléaires, ainsi que des directives pour l'utilisation du réseau et la montée en puissance lors d'incidents de grande ampleur.

¹ Loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, CHAPITRE III. - Protection des utilisateurs finaux, Section 2 - confidentialité des communications, traitement des données et protection de la vie privée, Art. 124.

Fiches

Chaque fiche contient les rubriques suivantes:

1 Mnemonic

Les mnemonics des groupes de conversation multidisciplinaires sont élaborés selon la structure suivante :

- Chaque Mnemonic commence par un M (+ un espace) pour indiquer qu'il s'agit d'un groupe de communication multidisciplinaire.
- Pour les groupes de conversation provinciaux, c'est l'abréviation de la province qui suit² (ANT, BRU, VBR, BRW, WV, OVL, HAI, LIM, LUX, NAM)
- Le nom du groupe suit ensuite
- Pour des groupes de conversation multiples, on indique le nombre (par exemple: xx, = 1 à 10)

2 Utilisation

Cette rubrique explique brièvement les circonstances dans lesquelles ce groupe est utilisé

3 Domaine de travail

Cette rubrique précise si le groupe a l'autorisation/la possibilité d'être utilisé dans toute la Belgique ou uniquement dans une région déterminée.

4 Couverture

Sur le réseau Astrid, un groupe peut être disponible sur l'ensemble du réseau ou uniquement dans une région déterminée. Lorsqu'un groupe est couvert de manière provinciale, les régions voisines sont également couvertes afin d'éviter tout problème de couverture.

5 Programmation du groupe dans les radios

Cette rubrique indique dans quelles radios les groupes peuvent ou non être programmés. vous trouverez un aperçu et des directives dans le chapitre "Programmation des groupes de conversation dans les radios" (p. 59).

"D1", "D2", etc. = tous les utilisateurs de la Catégorie 1 de cette discipline. D'autres utilisateurs qui effectuent des tâches opérationnelles de et pour ces disciplines peuvent demander l'accès via le Comité consultatif des Usagers.

6 Responsables/gestionnaires

Le responsable opérationnel décide de l'utilisation du groupe de conversation.

Au niveau administratif, on décide quelles parties ont accès au niveau du réseau aux groupes de conversation. Le Comité consultatif des Usagers est le responsable administratif de tous les groupes. Cependant, pour certains groupes de conversation, le CCU dépend de l'avis d'autres parties.

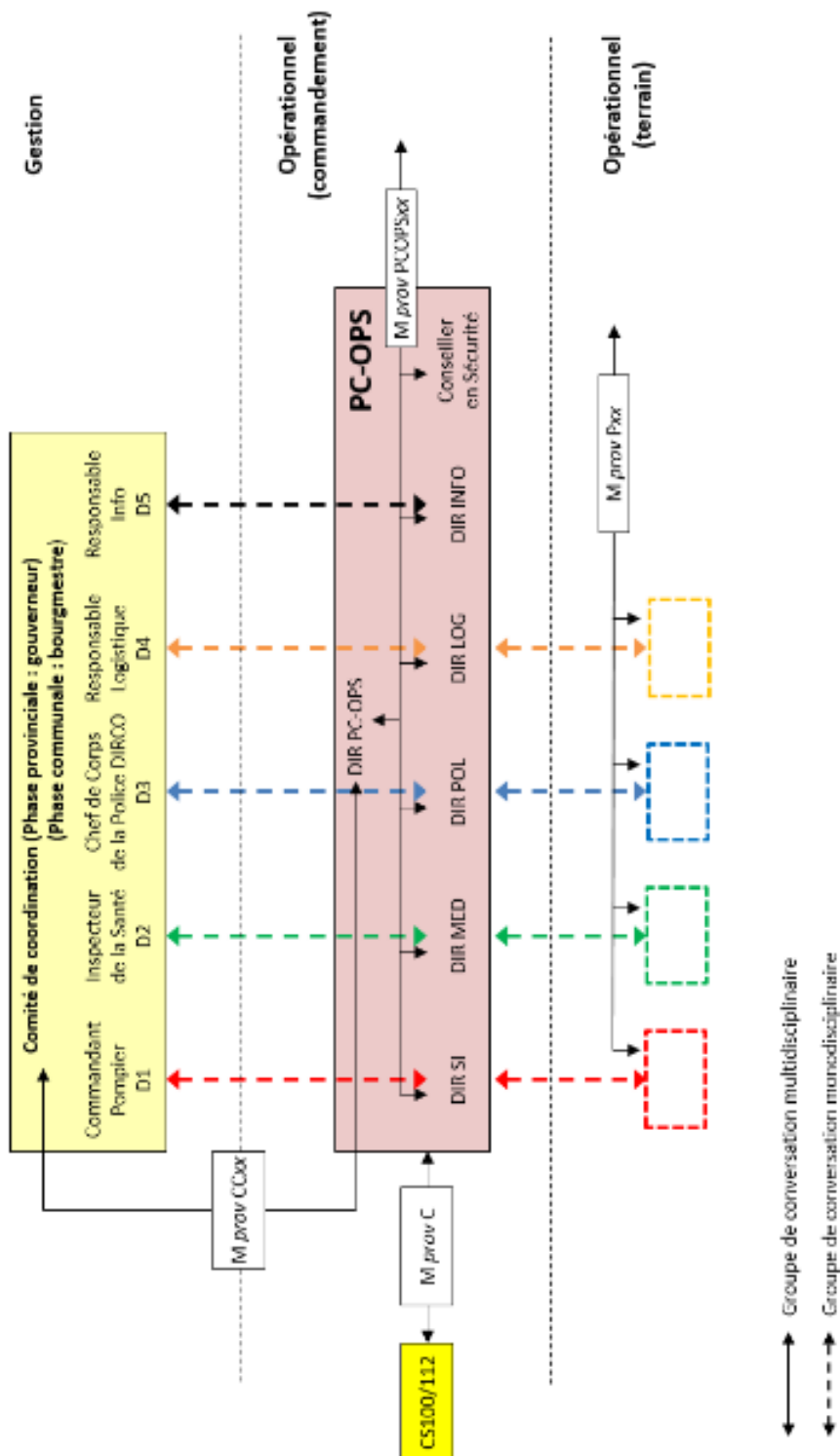
7 Ecoute du groupe

Cette rubrique indique si le groupe de conversation fait l'objet d'une écoute permanente ou uniquement après l'ouverture du réseau.

² La Belgique compte 10 provinces et la Région de Bruxelles-Capitale. Cependant, dans un souci de lisibilité du texte, nous parlerons parfois de la 'province de Bruxelles' (en abrégé: BRU).

Schéma de communication

Le schéma ci-dessous indique via quels canaux les différentes parties du comité de coordination, le PC-OPS et les hommes sur le terrain peuvent communiquer entre-eux lors d'une phase catastrophe. Pour les canaux multidisciplinaires, le groupe de conversation a été systématiquement ajouté. Les canaux monodisciplinaires font l'objet des schémas de communication monodisciplinaires et sont établis par les disciplines concernées.



Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

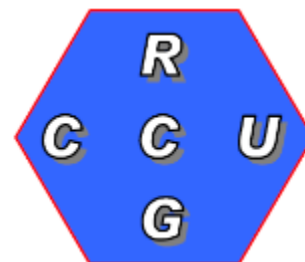
Groupes de conversation nationaux

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R./K.B. 16/01/2017: Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D.**

**Arrêté royal établissant le deuxième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

Fiche 1 : Groupe de conversation national multidisciplinaire Centre de crise et de coordination du Gouvernement (CGCCR)

1.1 Mnemonic

M CC-FED C

1.2 Utilisation

Groupe de contact pour le Centre de crise et de coordination du Gouvernement pour toute coordination relevant des Gouverneurs, Ministres et du CGCCR.

Ce groupe est utilisé lorsqu'il n'y a pas de contact téléphonique avec le Centre de crise et de coordination du Gouvernement.

1.3 Domaine de travail

National.

1.4 Couverture

Nationale.

1.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D5 et aux "Villes et Communes" (bloc 55).

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios des dispatchings, des dirigeants et des responsables administratifs de toutes les disciplines. De même, il est conseillé de programmer ce groupe dans les radios des gouverneurs et des partenaires de crise fédéraux.

1.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Le Directeur général de la Direction générale Centre de Crise.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

1.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté par la permanence du Centre de crise et de coordination du Gouvernement.

Fiche 2 : Groupe de conversation national multidisciplinaire

BELINTRA

2.1 Mnemonic

M BELINTRA

2.2 Utilisation

Groupe opérationnel de communication pour BELINTRA (Belgium Intervention System for Transportation Accidents).

La convention BELINTRA prévoit qu'en cas d'incidents impliquant des substances dangereuses, les autorités, les services d'incendie et la Protection civile peuvent faire appel 24h/24 et 7j/7 à l'expertise d'experts du secteur chimique.

2.3 Domaine de travail

National.

2.4 Couverture

Nationale.

2.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4 et aux utilisateurs à portée de Belintra (bloc 77)
Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios des responsables opérationnels et des spécialistes Belintra.

2.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Le responsable opérationnel sur le terrain décide de l'ouverture du réseau sur ce groupe de conversation.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

2.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est uniquement écouté après l'ouverture du réseau.

Après l'ouverture du réseau par le Chef d'intervention, ce réseau sera dirigé par un opérateur de la discipline à laquelle appartient le Chef d'intervention.

L'ouverture du réseau se fait par contact téléphonique avec le dispatching de la S.A. BASF ou de la S.A. SOLVAY au moyen des numéros de téléphone suivants :

- 03 569.92 32 (BASF)
- 071 26 82 64 (SOLVAY)

Fiche 3 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour les incidents liés à l'énergie

3.1 Mnemonic

M ENERGY C

3.2 Utilisation

Groupe de contact opérationnel pour les communications avec les entreprises d'utilité publique et les entreprises actives dans le secteur de l'énergie.

3.3 Domaine de travail

National.

3.4 Couverture

Nationale.

3.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4 et aux utilisateurs situés à portée des industries d'utilité publique (bloc 74).

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios des responsables opérationnels de D1-D4 et dans toutes les radios situées à portée des entreprises d'utilité publique.

3.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Le responsable opérationnel sur le terrain qui souhaite alerter les entreprises d'utilité publique Fluxys ou Elia peut utiliser librement le groupe de conversation.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

3.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté par les permanences de la SA Fluxys et de la SA Elia.

Fiche 4 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour les hélicoptères

4.1 Mnemonic

M HELI

4.2 Utilisation

Ce groupe de conversation multidisciplinaire est réservé exclusivement aux communications indispensables avec les hélicoptères des différentes disciplines lorsque plusieurs disciplines collaborent lors d'une intervention au cours de laquelle un hélicoptère est utilisé.

4.3 Domaine de travail

National.

4.4 Couverture

Nationale.

4.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios des responsables opérationnels.

4.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : En cas de demande d'appui aérien, le responsable opérationnel demandera d'ouvrir ce groupe de conversation M HELI. Le dirigeant opérationnel doit donc veiller à ce que ce groupe soit écouté jusqu'au bout sur le terrain.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

4.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est uniquement écouté après l'ouverture du réseau.

Fiche 5 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour la cellule de mesure nucléaire au niveau politique

5.1 Mnemonic

M CELMES [xx]

[xx] : 01 ou 02

5.2 Utilisation

Ce groupe de conversation multidisciplinaire est réservé à la communication entre ou avec les membres de CELMES au niveau politique.

La Cellule de mesure (CELMES) coordonne toutes les actions de collecte des mesures radiologiques. La présidence de CELMES est assurée par un représentant de l'AFCN.

5.3 Domaine de travail

National.

5.4 Couverture

Nationale.

5.5 Programmation du groupe dans les radios

Il est donné accès à toutes les radios du SCK/CEN de MOL, à l'IRE, à l'AFCN, à la KCD (Doel), à la CNT (Tihange), aux radios du Centre de Crise fédéral, à la Protection civile, aux services d'incendie et à la Défense.

5.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : AFCN (Agence fédérale de Contrôle nucléaire).

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

5.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est uniquement écouté après l'ouverture du réseau.

L'ouverture du réseau (M CELMES xx + M LOCMES xx) est réalisée par le président de CELMES. Pour contacter le président de CELMES, il peut être pris contact avec le CGCCR au numéro 02 506 47 11, qui vous mettra ensuite en contact avec le Président de CELMES.

L'ouverture et la fermeture de ce réseau doivent être communiquées au CGCCR.

Fiche 6 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour la cellule de mesure nucléaire au niveau politique.

6.1 Mnemonic

M LOCMES [xx]

[xx] : 01 ou 02

6.2 Utilisation

Ce groupe de conversation multidisciplinaire est réservé à la communication entre le dirigeant de CELMES et les équipes présentes sur le terrain.

6.3 Domaine de travail

National.

6.4 Couverture

Nationale.

6.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 et D4.

Il est recommandé de programmer ce groupe dans toutes les radios du SCK/CEN à MOL, de l'IRE, de l'AFCN, de la KCD (Doel), de la CNT (Tihange), du Centre de Crise fédéral, de la protection civile, des services d'incendie et de la Défense.

6.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : AFCN (Agence fédérale de Contrôle nucléaire).

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

6.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est uniquement écouté après l'ouverture du réseau.

L'ouverture du réseau (M CELMES xx + M LOCMES xx) est réalisée par le président de CELMES. Pour contacter le président de CELMES, il peut être pris contact avec le CGCCR au numéro 02 506 47 11, qui vous mettra ensuite en contact avec le Président de CELMES.

L'ouverture et la fermeture de ce réseau doivent être communiquées au CGCCR.

Fiche 7 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour le Comité de coordination fédéral

7.1 Mnemonic

M COFECO

7.2 Utilisation

Ce groupe est réservé à la communication entre les membres du Comité de coordination fédéral qui fixent la stratégie globale pour maîtriser une crise.

7.3 Domaine de travail

National.

7.4 Couverture

Nationale.

7.5 Programmation du groupe dans les radios

Seules les radios du Centre fédéral de crise du Gouvernement ont accès à ce groupe. Tous les autres membres doivent en faire la demande au Comité consultatif des Usagers via le Centre de crise du Gouvernement.

Ce groupe est donc uniquement programmé dans ces radios.

7.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Le directeur général de la Direction générale Centre de Crise décide de l'ouverture du réseau sur ce groupe de conversation. Le CGCCR avertit ensuite par téléphone les utilisateurs de ce réseau du fait que le réseau est ouvert.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers, après avis contraignant du CGCCR.

7.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est uniquement écouté après l'ouverture du réseau.

Fiche 8 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour le Comité de coordination fédéral dans le cadre du PNUI Terrorisme

8.1 Mnemonic

M COF TERRO

8.2 Utilisation

Ce groupe est réservé à la communication entre les membres du Comité de coordination fédéral qui fixent la stratégie globale dans le cadre du PNUI Terrorisme.

8.3 Domaine de travail

National.

8.4 Couverture

Nationale.

8.5 Programmation du groupe dans les radios

Seules les radios du Centre de crise et de coordination du Gouvernement ont accès à ce groupe. Tous les autres membres doivent en faire la demande au Comité consultatif des Usagers via le Centre de crise et de coordination du Gouvernement.

Ce groupe est donc uniquement programmé dans ces radios.

8.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : le directeur général de la Direction générale Centre de Crise décide de l'ouverture du réseau sur ce groupe de conversation. Le CGCCR avertit ensuite par téléphone les utilisateurs de ce réseau du fait que le réseau est ouvert.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers, après avis contraignant du CGCCR.

8.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est uniquement écouté après l'ouverture du réseau.

M CELINFO

FICHE 9 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour les membres de la cellule d'information du Comité de coordination fédéral

9.1 Mnemonic

M CELINFO

9.2 Utilisation

Ce groupe est réservé à la communication entre les membres de la cellule d'information qui préparent l'information pour maîtriser une crise.

9.3 Domaine de travail

National.

9.4 Couverture

Nationale.

9.5 Programmation du groupe dans les radios

Seules les radios du Centre fédéral de crise du Gouvernement ont accès à ce groupe. Tous les autres membres doivent en faire la demande au Comité consultatif des Usagers ce via le Centre de crise et de coordination du Gouvernement.

Ce groupe est donc programmé uniquement dans ces radios.

9.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : le directeur général de la Direction générale Centre de Crise décide de l'ouverture du réseau sur ce groupe de conversation. Le CGCCR avertit ensuite par téléphone les utilisateurs de ce réseau du fait que le réseau est ouvert.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers, après avis contraignant du CGCCR.

9.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est uniquement écouté après l'ouverture du réseau.

Fiche 10 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour la Cellule fédérale d'évaluation

10.1 Mnemonic

M CELEVAL

10.2 Utilisation

Tous les services ayant un représentant dans CELEVAL.

10.3 Domaine de travail

National.

10.4 Couverture

Nationale.

10.5 Programmation du groupe dans les radios

Les radios du Centre de crise et de coordination du Gouvernement ont accès à ce groupe. Le Centre de crise et de coordination du Gouvernement détermine en outre les partenaires qui ont besoin de ce groupe et en informera le Comité consultatif des Usagers.

Ce groupe est donc programmé uniquement dans ces radios.

10.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : L'AFCN (Agence fédérale de Contrôle nucléaire) décide, lors de l'ouverture de la Cellule d'évaluation, de l'ouverture du réseau sur ce groupe de conversation. Le CGCCR avertit ensuite par téléphone les utilisateurs de ce réseau du fait que le réseau est ouvert.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers, après avis contraignant du CGCCR.

10.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est uniquement écouté après l'ouverture du réseau.

Fiche 11 : Groupe de conversation régional multidisciplinaire pour le centre de coordination et de crise des autorités flamandes (CCVO)

11.1 Mnemonic

M CC VLA

11.2 Utilisation

Ce groupe de conversation sert à la communication entre le CCVO et les cellules de crise locales pour les membres qui font partie de l'ICM (Incident Management Team) de la Région flamande.

11.3 Domaine de travail

La Région flamande.

11.4 Couverture

Les provinces flamandes³.

11.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est accordé au CGCCR, aux gouverneurs et aux "Villes et Communes" (bloc 55).

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios des bourgmestres et gouverneurs flamands et des membres du CCVO.

11.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : le directeur responsable du CCVO.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

11.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est uniquement écouté après l'ouverture du réseau. Après ouverture de ce réseau, ce groupe de conversation est dirigé/géré par un opérateur du CCVO, désigné par le directeur du CCVO.

³ Pour éviter des problèmes de couverture à la limite de la Région flamande, on programme également les provinces limitrophes. La zone de couverture de ce groupe se compose donc des provinces suivantes : ANT, BRU, VBR, BRW, WV, OVL, HAI, LIE et LIM.

Fiche 12 : Groupe de conversation régional multidisciplinaire pour le Centre régional de Crise de Wallonie (CRC-W).

12.1 Mnemonic

M CC WAL

12.2 Utilisation

Ce groupe de conversation sert à la communication entre le CRC-W et les cellules de crise locales pour les membres qui font partie de l'ICM (Incident Management Team) de la Région wallonne.

12.3 Domaine de travail

La Région wallonne.

12.4 Couverture

Les provinces wallonnes⁴.

12.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est accordé au CGCCR, aux gouverneurs et aux "Villes et Communes" (bloc 55).

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios des bourgmestres et gouverneurs wallons et des membres du CRC-W.

12.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Le directeur responsable du CRC-W.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

12.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est uniquement écouté après l'ouverture du réseau. Après ouverture de ce réseau, ce groupe de conversation est dirigé/géré par un opérateur du CRC-W, désigné par le directeur du CRC-W.

⁴ Pour éviter des problèmes de couverture à la limite de la Région wallonne, on programme également les provinces limitrophes. La zone de couverture de ce groupe se compose donc des provinces suivantes : BRU, VBR, BRW, WVL, OVL, HAI, LIE, LIM, LUX et NAM.

Fiche 13 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour le "Vlaams Tunnelcentrum" (VTC)

13.1 Mnemonic

M VLA TUNNEL

13.2 Utilisation

Groupe de conversation de routine entre les services de secours et les membres du "Vlaams tunnelcentrum" pour la communication lors d'incidents relatifs à des tunnels sur des autoroutes ou des voies régionales.

13.3 Domaine de travail

La Région flamande.

13.4 Couverture

Les provinces flamandes⁵.

13.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4 et aux membres du Vlaams Tunnelcentrum.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios des responsables des services susmentionnés.

13.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : le Vlaams tunnelcentrum.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

13.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté en permanence par le "Vlaams Tunnelcentrum" (VTC).

⁵ Pour éviter des problèmes de couverture à la limite de la Région flamande, on programme également les provinces limitrophes. La zone de couverture de ce groupe se compose donc des provinces suivantes : ANT, BRU, VBR, BRW, WV, OVL, HAI, LIE et LIM.

M WAL TUNNEL

Fiche 14 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour le Centre wallon des tunnels

14.1 Mnemonic

M WAL TUNNEL

14.2 Utilisation

Groupe de conversation de routine entre les services de secours et les membres du Centre wallon des tunnels pour la communication lors d'incidents relatifs à des tunnels sur des autoroutes ou des voies régionales.

14.3 Domaine de travail

La Région wallonne.

14.4 Couverture

Les provinces wallonnes⁶.

14.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4 et aux membres du Centre wallon des tunnels
Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios des responsables des services susmentionnés.

14.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : le Centre wallon des tunnels.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

14.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté en permanence par le Centre wallon des tunnels.

⁶ Pour éviter des problèmes de couverture à la limite de la Région wallonne, on programme également les provinces limitrophes. La zone de couverture de ce groupe se compose donc des provinces suivantes : BRU, VBR, BRW, WVL, OVL, HAI, LIE, LIM, LUX et NAM.

M BRU TUNNEL

Fiche 15 : Groupe de conversation national multidisciplinaire pour le centre bruxellois des tunnels

15.1 Mnemonic

M BRU TUNNEL

15.2 Utilisation

Groupe de conversation de routine entre les services de secours et les membres du "Centre bruxellois des tunnels" pour la communication lors d'incidents relatifs à des tunnels sur des autoroutes ou des voies régionales.

15.3 Domaine de travail

La Région de Bruxelles-Capitale.

15.4 Couverture

La Région de Bruxelles-Capitale⁷.

15.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4 et aux membres du Centre bruxellois des tunnels. Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios des responsables des services susmentionnés.

15.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : le Centre bruxellois des tunnels.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

15.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté en permanence par le Centre bruxellois des tunnels

⁷ Pour éviter des problèmes de couverture à la limite de la Région de Bruxelles-Capitale, on programme également les provinces limitrophes. La zone de couverture de ce groupe se compose donc des provinces suivantes : BRU, VBR et BRW.

Fiche 16 : Groupe de conversation national multidisciplinaire entre les gouverneurs

16.1 Mnemonic

M GOUV

16.2 Utilisation

Le Centre de crise fédéral et les Gouverneurs.

16.3 Domaine de travail

National.

16.4 Couverture

Nationale.

16.5 Programmation du groupe dans les radios

Seules les radios du Centre fédéral de crise du Gouvernement et les radios des gouverneurs ont accès à ce groupe.

Ce groupe est donc uniquement programmé dans ces radios.

16.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Le Centre fédéral de crise du Gouvernement en ce qui concerne l'ouverture de ce réseau sur ce groupe de conversation. Le CGCCR avertit ensuite par téléphone les utilisateurs de ce réseau du fait que le réseau est ouvert.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers, après avis contraignant du CGCCR.

16.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est uniquement écouté après l'ouverture du réseau.

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

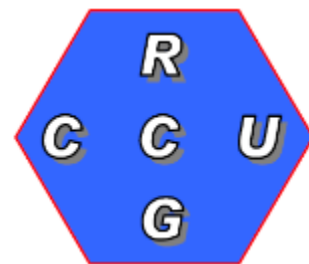
Groupes de conversation relatifs au lieu

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le troisième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

**Fiche 17 : Groupe de conversation national multidisciplinaire
pour la zone économique exclusive**

17.1 Mnemonic

M ZEE

17.2 Utilisation

Ce groupe de conversation multidisciplinaire est utilisé pour toutes les actions qui se déroulent dans les eaux territoriales et dans la Zone économique exclusive (ZEE). Ce groupe de conversation est lié à un réseau DMR pour une utilisation en dehors de la couverture radio d'ASTRID.

17.3 Domaine de travail

Eaux territoriales & ZEE.

17.4 Couverture

Anvers, Flandre orientale, Flandre occidentale.

17.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios de D1 à D4.

17.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : CIM (Carrefour d'information maritime).

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

17.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est uniquement écouté après l'ouverture du réseau.

L'ouverture du réseau est assurée par le CIM et le CIC WVL en est informé via le callgroup SPN. Ce callgroup est lié au numéro de téléphone 050 88 17 30.

Fiche 18 : Groupe de conversation multidisciplinaire pour l'aéroport de Deurne (Anvers)

18.1 Mnemonic

M ANT AIR

18.2 Utilisation

Ce groupe de conversation multidisciplinaire est réservé à toutes les actions qui se déroulent à l'aéroport de Deurne. Il sera utilisé par tous les services qui travaillent au sein de l'aéroport et des terrains avoisinants. Les services qui interviennent en renfort sur le territoire de l'aéroport pourront également utiliser ce groupe.

18.3 Domaine de travail

Aéroport et terrains environnants.

18.4 Couverture

Provinces d'Anvers et de Flandre orientale.

18.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios de D1-D4.

18.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : aéroport de Deurne.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

18.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté uniquement par le dispatching après l'ouverture du réseau.

L'aéroport de Deurne demande l'ouverture au CIC ANT.

Fiche 19 : Groupe de conversation multidisciplinaire pour l'aéroport de Zaventem (Bruxelles)

19.1 Mnemonic

M BRU AIR

19.2 Utilisation

Ce groupe de conversation multidisciplinaire est réservé à toutes les actions qui se déroulent à l'aéroport de Zaventem. Il sera utilisé par tous les services qui travaillent au sein de l'aéroport et sur les terrains avoisinants. Les services qui interviennent en renfort sur le territoire de l'aéroport pourront également utiliser ce groupe.

19.3 Domaine de travail

Aéroport et terrains environnants.

19.4 Couverture

Provinces du Brabant flamand, du Brabant wallon et de la Région de Bruxelles-Capitale.

19.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios de D1-D4.

19.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Aéroport de Zaventem.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

19.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté uniquement par le dispatching après l'ouverture du réseau.

L'aéroport de Zaventem demande l'ouverture au CIC VBR au départ de son propre dispatching.

Fiche 20 : Groupe de conversation multidisciplinaire pour les aéroports d'Ostende et de Wevelgem

20.1 Mnemonic

M OST AIR

20.2 Utilisation

Ce groupe de conversation multidisciplinaire est réservé à toutes les actions qui se déroulent aux aéroports d'Ostende et de Wevelgem. Il sera utilisé par tous les services qui travaillent au sein de l'aéroport et des terrains avoisinants. Les services qui interviennent en renfort sur le territoire de l'aéroport pourront également utiliser ce groupe.

20.3 Domaine de travail

Aéroports et terrains environnants.

20.4 Couverture

Province de Flandre occidentale.

20.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios de D1-D4.

20.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Aéroport d'Ostende.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

20.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté uniquement par le dispatching après l'ouverture du réseau.

L'aéroport d'Ostende demande l'ouverture au CIC WVL au départ de son propre dispatching.

Fiche 21 : Groupe de conversation multidisciplinaire pour l'aéroport de Charleroi - Bruxelles Midi

21.1 Mnemonic

M CHA AIR

21.2 Utilisation

Ce groupe de conversation multidisciplinaire est réservé à toutes les actions qui se déroulent à l'aéroport de Charleroi - Bruxelles Midi. Il sera utilisé par tous les services qui travaillent au sein de l'aéroport et des terrains avoisinants. Les services qui interviennent en renfort sur le territoire de l'aéroport pourront également utiliser ce groupe.

21.3 Domaine de travail

Aéroports et terrains environnants.

21.4 Couverture

Provinces de Hainaut, Namur et Brabant wallon.

21.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios de D1-D4.

21.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Aéroport de Charleroi.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

21.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté uniquement par le dispatching après l'ouverture du réseau.

L'aéroport de Charleroi demande l'ouverture au CIC HAI.

Fiche 22 : Groupe de conversation multidisciplinaire pour l'aéroport de Bierset (Liège)

22.1 Mnemonic

M LIE AIR

22.2 Utilisation

Ce groupe de conversation multidisciplinaire est réservé à toutes les actions qui ont lieu à l'aéroport de Liège-Bierset. Il sera utilisé par tous les services qui travaillent au sein de l'aéroport et sur les terrains avoisinants. Les services qui interviennent en renfort sur le territoire de l'aéroport pourront également utiliser ce groupe.

22.3 Domaine de travail

Aéroport et terrains environnants.

22.4 Couverture

Provinces de Liège et Limbourg.

22.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios de D1-D4.

22.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Aéroport de Bierset (Liège).

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

22.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté uniquement par le dispatching après l'ouverture du réseau.

L'aéroport de Liège-Bierset demande l'ouverture au CIC LIE.

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

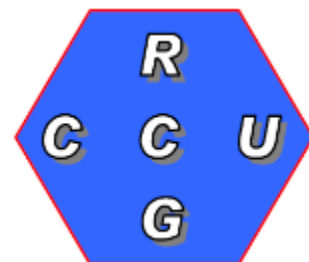
Groupes de conversation provinciaux

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le troisième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

Fiche 23 : Groupe de conversation provincial de contact

23.1 Mnemonic

M [prov] C

[prov] : 11 groupes (ANT, BRU, VBR, BRW, WV, OVL, HAI, LIE, LIM, LUX, NAM)

Exemple : **M ANT C**

23.2 Utilisation

Toutes les communications nécessaires à la coordination normale au niveau provincial, s'il n'y a pas de situations d'urgence, doivent passer par ce groupe de conversation. Ainsi, ce groupe de conversation peut être utilisé pour faire les "réservations" des groupes de conversation de projet ou pour savoir quels sont, parmi les groupes précédents, ceux qui sont ouverts et pour quel incident. Ce groupe de conversation ne peut pas être utilisé dans le cadre de la lutte contre les situations d'urgence, sauf pour la demande de groupes de conversation de calamité.

De même, les conversations monodisciplinaires normales relatives à l'intervention ne peuvent pas avoir lieu via ce groupe de conversation.

Ce groupe est exclusivement réservé à la coordination ou à recueillir ou transmettre des informations.

23.3 Domaine de travail

Provincial.

23.4 Couverture

Provinciale.

23.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans la radio de tous les utilisateurs.

23.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : CS 100/112.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

23.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté en permanence et dirigé par le CS100/112 et le CIC de la province concernée.

Fiche 24 : Groupe de conversation provincial multidisciplinaire pour les autoroutes

24.1 Mnemonic

M [prov] AUTO

[prov] : 11 groupes (ANT, BRU, VBR, BRW, WVL, OVL, HAI, LIE, LIM, LUX, NAM)

Exemple : **M ANT AUTO**

24.2 Utilisation

Toutes les communications nécessaires à la coordination sur toutes les routes sous la juridiction de la police fédérale de la route (WPR), au niveau provincial, doivent passer par ce groupe de conversation. L'existence d'un groupe spécifique pour les autoroutes permet aux disciplines de communiquer rapidement sans devoir demander un index de bloc.

24.3 Domaine de travail

Provincial⁸.

24.4 Couverture

Nationale.

24.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4 et aux centres de trafic.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans la radio de tous les utilisateurs.

24.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Si une communication multidisciplinaire est requise, le contrôleur du trafic WPR utilisera ce groupe de conversation. Aucune demande n'est requise pour ouvrir ce groupe.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

24.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté en permanence par le CIC (WPR) de la province concernée.

⁸ En raison de la localisation géographique du Ring de Bruxelles, les groupes M BRU AUTO, M VBR AUTO et M BRW AUTO ont été reliés. Tout ce qui est dit sur l'un de ces groupes est donc également audible sur les deux autres.

M [prov] ENERGY

Fiche 25 : Groupe de conversation provincial multidisciplinaire pour les incidents non liés à l'énergie

25.1 Mnemonic

M [prov] ENERGY

[prov] : 11 groupes (ANT, BRU, VBR, BRW, WVL, OVL, HAI, LIE, LIM, LUX, NAM)

Exemple : **M ANT ENERGY**

25.2 Utilisation

Ce groupe doit être utilisé pour toutes les communications nécessaires à la coordination entre les entreprises d'utilité publique et les secouristes. L'existence d'un groupe spécifique pour les entreprises d'utilité publique permet aux disciplines de communiquer rapidement entre-elles sans devoir demander un index de bloc à cet effet.

25.3 Domaine de travail

Provincial.

25.4 Couverture

Provinciale.

25.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4 et aux utilisateurs situés à portée des industries d'utilité publique (bloc 74).

Il est conseillé de programmer ce groupe dans la radio de tous les utilisateurs.

25.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Le responsable opérationnel présent sur le terrain et qui collabore avec l'entreprise d'utilité publique pourra utiliser librement ce groupe de conversation.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

25.7 Ecoute du groupe

Il est conseillé à ces entreprises d'utilité publique d'écouter ce groupe de conversation. Pour ce faire, il est indiqué d'élaborer une procédure opérationnelle avec les services de secours et de sécurité locaux.

Fiche 26 : Groupe de conversation provincial multidisciplinaire à utilisation générale

26.1 Mnemonic

M [prov] MDS

[prov] : 11 groupes (ANT, BRU, VBR, BRW, WV, OVL, HAI, LIE, LIM, LUX, NAM)

Exemple : **M ANT MDS**

26.2 Utilisation

Outre les Groupes de conversation multidisciplinaires, il existe au niveau provincial un groupe de conversation multidisciplinaire général qui permet d'assurer la communication entre les utilisateurs qui normalement ne collaborent pas souvent entre-eux sur le plan de la sécurité (par ex. en cas de catastrophe, la communication entre les services de secours, d'une part, et une entreprise, d'autre part).

26.3 Domaine de travail

Provincial.

26.4 Couverture

Pour des raisons opérationnelles et de flexibilité, ce groupe est couvert au niveau national.

26.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D5. Tous les autres utilisateurs du réseau ASTRID ont accès sur simple demande au ASC (Astrid Service Center). La demande est notifiée au CCU.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios.

26.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : ce groupe peut être utilisé librement.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

26.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation n'est pas écouté.

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

Groupes de conversation provinciaux appartenant à
un index de bloc

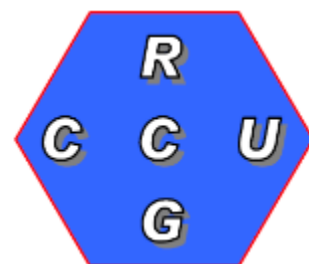
Tâches du CS100/112

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le troisième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

Réservation de l'index de bloc auprès du CS100/112

Les groupes de conversation utilisés au moment de la proclamation d'une phase (fédérale, provinciale, communale) du plan catastrophe sont groupés en blocs.

Avant que ce bloc de groupes de conversation puisse être utilisé, il doit être "réservé" auprès du centre de secours 100/112. Lors de cette demande de réservation, il y a lieu de communiquer au centre d'appels 100/112 les raisons précises pour lesquelles ce groupe de conversation est réservé.

Lors d'une demande de réservation, le centre de secours 100/112 fixe un nombre de 1 à 10 qui détermine le bloc qui peut être utilisé. Ce nombre est intitulé "index de bloc", par exemple lors de la première demande au sein d'une province, on prévoit le bloc 01.

A la fin de l'intervention ou des interventions, le centre de secours 100/112 doit être informé de la "fermeture" de ce bloc. L'index de bloc est ainsi de nouveau libre.

Coordination via le groupe de conversation provincial

Les services de secours peuvent joindre le centre de secours 100/112 par téléphone, mais il est préférable de le faire via le groupe de conversation **M [prov] C**, afin d'en informer ainsi directement le dispatching (CIC).

Ce groupe de conversation est considéré comme un groupe de contact et sert exclusivement à la coordination ou à la collecte d'informations. Ce groupe de conversation ne peut donc pas être utilisé pour de longues conversations.

Contenu d'un bloc

Un bloc se compose des groupes de conversation suivants:

- M [prov] P[xx]
- M [prov] CC[xx]
- M [prov] CPOPS[xx]

Où : [xx] représente l'index de bloc. Les blocs sont limités à 10 par province.

Principes généraux

Les blocs sont attribués de bas en haut (01 → 10) pour les incidents et les opérations relatives aux catastrophes. Cela peut se faire tant par téléphone que via le groupe de conversation **M [prov] C**.

Pour ce qui est des actions préventives de secours et les exercices, les blocs - de haut en bas (10 → 01) - peuvent être réservés à l'avance (pour la durée de l'action préventive de secours ou l'exercice). Il ne s'agit pas de (pré)réserver les blocs pour une période indéterminée.

L'index de blocs qui a été attribué pour une action préventive déterminée, est maintenu lorsqu'un incident ou une situation d'urgence survient sur les lieux de l'action préventive.

Si, pour des raisons locales dans une province, plus de 10 index de bloc doivent être attribués pour les opérations sur le terrain, la demande doit être évaluée à l'avance et un schéma de déploiement comprenant la mise à disposition d'autres groupes de blocs doit être proposé, coordonné par le Gouverneur et approuvé par le SPF Intérieur.

Exemple

En cas d'incident majeur dans la province d'Anvers, le centre de secours 112 est contacté. Ce dernier attribue à l'incident un index de bloc 3.

Les disciplines peuvent, via le téléphone ou le **groupe de conversation** "M ANT C", demander au centre 100/112 à quel index de bloc cet événement est lié, afin de communiquer dans les groupes de ce bloc.

Dans ce cas, étant donné qu'il s'agit du bloc 3, il s'agit des groupes de conversation M ANT CC03, M ANT PCOPS03 et M ANT P03.

Après traitement de l'incident, le centre de secours 100/112 en est informé et le bloc 3 est libéré.

Visualisation des index de blocs

Sur un support distinct (tableau, PC, etc.) Un tableau avec le layout suivant est conservé au CS-100/112:

N° de bloc	Lieu de l'incident	Date/heure de activation	Nom du demandeur	Groupes de conversation utilisés	Date/heure : Fin
------------	--------------------	--------------------------	------------------	----------------------------------	------------------

Ce tableau doit être bien visible et directement disponible pour tous les opérateurs du CS100/112.

Fin d'utilisation des index de blocs

A la fin de l'utilisation de l'index de bloc, un "Procès-verbal Groupes de conversation multidisciplinaires au cours d'un exercice ou d'un incident" est rédigé. Vous en trouverez un modèle à l'annexe 1.

Ce procès-verbal doit être envoyé par mail au CS 100/112 et au CCU (rcgccu@astrid.be).

Rapport annuel

Il est demandé au CS 100/112 d'établir chaque année un rapport relatif à l'utilisation des blocs. Cela doit se faire à l'aide du formulaire joint à l'annexe.

Le rapport est envoyé au CCU à l'adresse suivante et ce pour le 01 février année +1 :

A l'attention président du CCU
ASTRID SA
Boulevard du Régent, 54
1000 BRUXELLES
ou par email à rcgccu@astrid.be.

M [prov] P[xx]

Fiche 27 : Groupes de conversation provinciaux de projet multidisciplinaire

27.1 Mnemonic

M [prov] P[xx]

[prov] : 11 groupes (ANT, BRU, VBR, BRW, WV, OVL, HAI, LIE, LIM, LUX, NAM)

[xx] : Numéro de 01 à 10

Exemple : **M ANT P01**

27.2 Utilisation

Ce groupe est utilisé pour des communications opérationnelles multidisciplinaires entre les intervenants des différentes disciplines sur le terrain, pendant ou non une phase de la planification d'urgence.

Ce groupe fait partie d'une série de groupes ayant le même index de bloc (P, CC, PC-OPS) qui peuvent être utilisés ensemble après demande de l'index de bloc au CS 100/112.

27.3 Domaine de travail

Provincial.

27.4 Couverture

Provinciale.

27.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans la radio de tous les utilisateurs.

27.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : le chef de l'intervention demande un index de bloc au CS 100/112 avant de procéder à l'ouverture de ce groupe.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

27.7 Ecoute du groupe

Après ouverture, ce groupe de conversation est écouté par un opérateur désigné par le chef de l'intervention. Le chef de l'intervention décide si le groupe est utilisé en tant que réseau dirigé ou en tant que réseau libre.

**Fiche 28 : Groupe de conversation provincial multidisciplinaire
pour le comité de coordination**

28.1 Mnemonic

M [prov] CC[xx]

[prov] : 11 groupes (ANT, BRU, VBR, BRW, WVL, OVL, HAI, LIE, LIM, LUX, NAM)

[xx] : Numéro de 01 à 10

Exemple : **M ANT CC01**

28.2 Utilisation

Ce groupe de conversation multidisciplinaire sert à la communication avec les membres du comité de coordination et entre les membres du comité de coordination lorsque ceux-ci ne sont pas physiquement ensemble.

Ce groupe fait partie d'une série de groupes ayant le même index de bloc (P, CC, PC-OPS) qui peuvent être utilisés ensemble après demande de l'index de bloc au CS 100/112.

28.3 Domaine de travail

Provincial.

28.4 Couverture

Provinciale.

28.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D5.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios de D1-D5, y compris les radios du service de planification d'urgence au niveau communal, provincial et fédéral.

28.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : le chef de l'intervention demande un index de bloc au CS 100/112 avant de procéder à l'ouverture de ce groupe.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers⁹.

28.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est dirigé, après l'ouverture du réseau et après l'opérationnalité du Comité de Coordination, par un opérateur désigné par le Président du Comité de Coordination.

⁹ L'existence de ce groupe a été fixé dans la "Circulaire ministérielle du 30 mars 2009 NPU-4 relative aux disciplines." (30/3/2009 – M.B. 9/9/2009):

3.4.1 Communication interdisciplinaire

[..]

Le Dir-PC-Ops doit disposer de minimum deux canaux de communication distincts :

[..]

- le second pour communiquer avec le comité de coordination.

M [prov] PCOPS[xx]

Fiche 29 : Groupe de conversation provincial multidisciplinaire pour le PC-OPS

29.1 Mnemonic

M [prov] PCOPS[xx]

[prov] : 11 groupes (ANT, BRU, VBR, BRW, WV, OVL, HAI, LIE, LIM, LUX, NAM)

[xx] : numéro de 01 à 10

Exemple : **M ANT PCOPS01**

Pour les provinces néerlandophones, le terme CPOPS est utilisé en lieu et place de PCOPS.

29.2 Utilisation

Ce groupe de conversation est utilisé pour la communication avec le Dir PC-OPS ou entre les directeurs des disciplines au sein du poste de commandement opérationnel s'ils ne sont pas présents ensemble physiquement.

Ce groupe fait partie d'une série de groupes ayant le même index de bloc (P, CC, PC-OPS) qui peuvent être utilisés ensemble après demande de l'index de bloc au CS 100/112.

29.3 Domaine de travail

Provincial.

29.4 Couverture

Provinciale.

29.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D5.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios des dispatchings, des dirigeants et des responsables administratifs de toutes les disciplines.

29.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : le Directeur PC-OPS est responsable de l'utilisation du réseau sur ce groupe de conversation.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers¹⁰.

¹⁰ L'existence de ce groupe a été fixé dans la "Circulaire ministérielle du 30 mars 2009 NPU-4 relative aux disciplines." (30/3/2009 – M.B. 9/9/2009) :

3.4.1 Communication interdisciplinaire

[..]

Le Dir-PC-Ops doit disposer de minimum deux canaux de communication distincts :

- le premier pour communiquer avec les directeurs des cinq disciplines et ce dès qu'ils sont appelés au PC-OPS ou lorsqu'ils sont présents sur le terrain ;

[..]

Chaque directeur de discipline doit lui aussi disposer de canaux de communication distincts :

- un canal direct et permanent avec les directeurs des autres disciplines et avec le Dir-PC-OPS pour assurer la coordination des interventions, pour transférer leurs informations pertinentes et exécuter les directives du Dir-PC-OPS

29.7 Ecoute du groupe

Après l'ouverture du réseau, ce groupe de conversation est dirigé par un opérateur désigné par le DIR PC-OPS.

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

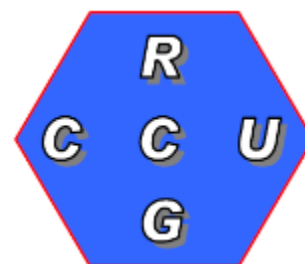
Groupes de conversation internationaux

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le troisième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

Fiche 30 : Groupe de conversation international multidisciplinaire avec les Pays-Bas

30.1 Mnemonic

BeNI EM

(België-Nederland Emergency Multi)

30.2 Utilisation

Ce groupe de conversation multidisciplinaire est réservé aux actions qui se déroulent dans la région frontalière entre la Belgique et les Pays-Bas. Il est possible de communiquer avec l'autre pays au moyen de sa propre couverture radio Il est également possible d'utiliser ce même groupe dans le reste de la Belgique pour une coordination avec les collègues des Pays-Bas s'ils utilisent leur propre réseau radio.

30.3 Domaine de travail

Région frontalière Belgique-Pays-Bas.

30.4 Couverture

Nationale (Belgique).

30.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D4.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios de D1-D4.

30.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : CS 100/112.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

30.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation est écouté uniquement par le dispatching après l'ouverture du réseau.

L'ouverture est demandée par le CS 100/112 de la zone où l'action a lieu.

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

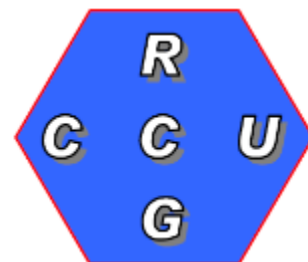
Groupes de conversation spéciaux

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le troisième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

Fiche 31 : Groupe de conversation multidisciplinaire pour la priorité dans des situations d'urgence

31.1 Mnemonic

M PRIO

31.2 Utilisation

Le but de ce groupe de conversation multidisciplinaire est d'accorder une priorité et une préemptivité supérieure lors d'une éventuelle saturation ou un risque de saturation du réseau Astrid pendant une phase fédérale du plan d'urgence.

Ce groupe peut être utilisé de 2 manières :

- Ce groupe de conversation peut être dirigé vers une radio via DGNA.
- Le groupe de conversation peut être combiné avec d'autres groupes de conversation, ce qui leur permet d'obtenir la priorité et la préemptivité du groupe de conversation **M PRIO**.

31.3 Domaine de travail

National.

31.4 Couverture

Nationale.

31.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est fourni à tous les utilisateurs, mais le groupe de conversation n'est programmé dans aucune radio. Si nécessaire, le groupe de conversation est envoyé aux radios via DGNA par l'Astrid Service Center ou par un CS 100/112 disposant d'un DWS.

31.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : la Direction générale Centre de Crise.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

31.7 Ecoute du groupe

Ce groupe de conversation n'est pas écouté.

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

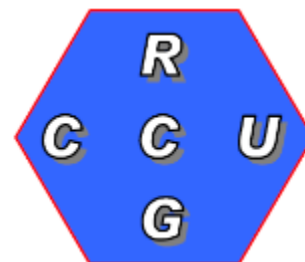
Mode direct

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le deuxième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

Qu'est-ce que le mode direct ?

Lors de circonstances normales, les utilisateurs ASTRID communiquent via le réseau radio ASTRID (TMO). Lorsque, pour certaines raisons, aucun réseau radio n'est disponible (panne, problème de couverture, ...) il est encore possible de communiquer entre-eux.

Pour ce faire, la radio est mise en Mode Direct (DMO), et les radios communiquent donc directement entre-elles sans passer par le réseau. Sur un terrain ouvert, la portée radio en DMO peut être de maximum un kilomètre et demi. Dans la pratique, la portée est généralement limitée par le terrain et les obstacles intermédiaires. Etant donné qu'il n'y a pas de réseau, les groupes de conversation DMO ne peuvent pas être accordés de manière dynamique mais la fréquence doit être déterminée à l'avance.

Possibilités supplémentaires

On peut éventuellement travailler avec un gateway afin d'envoyer un groupe DMO vers un groupe TMO. Dans ce cas, le gateway doit évidemment être dans le rayon de couverture du réseau radio.

Une autre possibilité est d'utiliser une fonction de répétition (relais DMO) afin d'augmenter la portée d'un groupe DMO.

Importance du passage en mode direct

Dans certains cas, il est conseillé de passer de manière préventive à DMO, par exemple lorsqu'on pénètre dans un bâtiment.

Dans la plupart des bâtiments, la couverture radio est insuffisante et en commutant préventivement, on évite de devoir manipuler la radio au cours de l'intervention proprement dite.

Fleetmapping

Tout comme pour les groupes de conversation sur le réseau ASTRID, le DMO dispose également d'un fleetmap (restreint) avec des groupes mono- et multidisciplinaires.

Les groupes Euro-DMO sont reconnus dans plusieurs pays européens afin de permettre une utilisation des radios sans être connues au niveau du réseau radio local.

Fiche 32 : Groupe de conversation multidisciplinaire en mode direct pour le PC-OPS

32.1 Mnemonic

PC-OPS

Pour les provinces néerlandophones, le terme CPOPS est utilisé en lieu et place de PCOPS.

32.2 Utilisation

Ce groupe de conversation est utilisé lorsqu'aucune couverture réseau n'est disponible, mais les Directeurs des disciplines, représentés au sein du poste de commandement opérationnel, doivent se concerter et ne sont pas physiquement présents.

32.3 Domaine de travail

Local.

32.4 Couverture

Locale.

32.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D5.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios des dirigeants et des responsables administratifs de toutes les disciplines.

32.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : le Directeur PC-OPS.

Niveau administratif : Le comité consultatif des Usagers.

32.7 Ecoute du groupe

Sans objet.

COMMON

Fiche 33 : Groupe de conversation général en mode direct

33.1 Mnemonic

COMMON

33.2 Utilisation

Le groupe de conversation est utilisé pour la communication entre les différents services et organisations présents sur le site, en cas de problèmes avec le réseau radio.

33.3 Domaine de travail

Local.

33.4 Couverture

Locale.

33.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D5.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios.

33.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Le dirigeant sur place.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

33.7 Ecoute du groupe

Sans objet.

Fiche 34 : Groupes de conversation définis internationalement en mode direct

34.1 Mnemonic

EURO [xx]

[xx] : numéro de 01 à 10

Par exemple : **EURO 01**

34.2 Utilisation

Les groupes de conversation sont utilisés pour la communication par les différents services et organisations (également à l'étranger), en cas de problèmes avec le réseau radio ou d'absence de ce dernier.

Ces groupes de conversation peuvent être utilisés par les services ou organisations d'autres pays.

Les groupes EURO 2 à 10 doivent être réservés avant de pouvoir être utilisés (voir fiche 35).

34.3 Domaine de travail

Local.

34.4 Couverture

Locale.

34.5 Programmation du groupe dans les radios

L'accès est donné à tous les utilisateurs de D1 à D5.

Il est conseillé de programmer ce groupe dans toutes les radios.

34.6 Responsables/gestionnaires

Niveau opérationnel : Le dirigeant sur place.

Niveau administratif : Le Comité consultatif des Usagers.

34.7 Ecoute du groupe

Sans objet.

Fiche 35 : Informations pratiques pour la gestion des réservations
des fréquences radio qui correspondent
aux groupes radio DMO "EURO xx"(01-10)

La fréquence **EURO 01** peut être utilisée sans aucune réservation lorsque les utilisateurs n'ont pas le temps ou lorsqu'il ne leur est pas possible de réserver une autre fréquence EURO. Cependant, cela signifie qu'il est possible qu'on ne soit pas les seuls à utiliser cette fréquence. Les groupes EURO 2 à 10 doivent être réservés avant de pouvoir être utilisés.

La DAO (Direction des opérations de police administrative - officier de garde) gère directement la réservation de 6 fréquences DMO qui correspondent aux 6 groupes radios suivants :

- EURO 02
- EURO 03
- EURO 05
- EURO 07
- EURO 08
- EURO 10

A ce sujet, la permanence de la DAO a été désignée comme point de contact pour chaque service de sécurité étranger lors de leur intervention en Belgique et quant à l'usage de leur radio en mode direct (DMO).

La tâche du DAO consiste à tenir à jour un tableau synoptique avec mention de quel service fait usage de quelle fréquence internationale DMO (groupes "EURO xx") et à quel moment ainsi qu'à quel endroit il le fait ce pour être certain que les utilisateurs ne se gênent pas mutuellement lorsqu'ils utilisent cette fréquence.

La Direction générale Sécurité civile, Direction nouvelles Technologies gère 2 fréquences DMO supplémentaires qui correspondent aux 2 groupes radios suivants :

- EURO 06
- EURO 09

Un autre groupe est quant à lui affecté à la douane :

- EURO 04

Ce groupe peut être utilisé librement par la douane, mais il a été convenu qu'en cas de pénurie de groupes DMO, la Police fédérale peut également faire usage de ce groupe et ce sans autorisation supplémentaire de la douane. La gestion de ce groupe est également confiée à DAO.

Aperçu

Nom du groupe	Type	Ordre	Gestionnaire	Point de contact
EURO 01	OPEN			-
EURO 02	OPEN	1	DAO	dao.inbox@police.belgium.be
EURO 03	OPEN	1	DAO	dao.inbox@police.belgium.be
EURO 04	OPEN	3	Douane	dao.inbox@police.belgium.be
EURO 05	OPEN	1	DAO	dao.inbox@police.belgium.be
EURO 06	OPEN	2	Sécurité civile	indoor.astrid@ibz.fgov.be
EURO 07	OPEN	1	DAO	dao.inbox@police.belgium.be
EURO 08	OPEN	1	DAO	dao.inbox@police.belgium.be
EURO 09	OPEN	2	Sécurité civile	indoor.astrid@ibz.fgov.be
EURO 10	OPEN	1	DAO	dao.inbox@police.belgium.be

Adresses

DAO (Direction des opérations de police administrative - officier de garde)

Rue Royale 202 A

1000 Bruxelles

Tel: + 32 2 642.63.80

Mail : dao.inbox@police.belgium.eu

Cette direction est le point de contact national (PCN) pour les opérations de police et les missions internationales.

Direction générale Sécurité civile - Direction nouvelles Technologies

Rue de Louvain 1

1000 Bruxelles

Email: indoor.astrid@ibz.fgov.be

Remarques :

1. La portée des fréquences DMO dépend fortement de certains facteurs environnementaux (bâtiments, lignes à haute tension, isolation, ...).

2 Les groupes DMO EURO sont également disponibles pour les services de sécurité belges. Dans ce cas, toutes les demandes parviennent via les CIC (SICAD) ou les centres 100 (112).

3 En cas de collaboration avec les délégations étrangères (ex. sommet européen à Bruxelles) :

- **les délégations étrangères** peuvent réserver les fréquences DMO par l'intermédiaire des services de l'IBPT (via le SPF Intérieur). L'IBPT mettra DAO (dao.inbox@police.belgium.eu) et la S.A. A.S.T.R.I.D. (asc@astrid.be) en copie de sa décision.
- En dehors des 6 fréquences qui peuvent être réservées et susmentionnées, l'IBPT peut demander à la Sécurité civile d'utiliser ses fréquences DMO (groupes DMO EURO 6 et 9) en envoyant un mail à indoor.astrid@ibz.fgov.be" (copie à "dao.inbox@police.belgium.eu" et à "asc@astrid.be"). La Protection civile répondra par l'envoi d'un « reply to all ».
- Dans le cas d'un refus de la Protection civile ou dans le cas d'un besoin supplémentaire de fréquences, l'IBPT peut réserver une seule fréquence supplémentaire des services de douane (**groupe EURO 04**) avec en copie de la demande "dao.inbox@police.belgium.eu" et "asc@astrid.be".

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

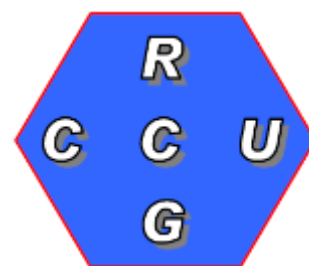
Programmation des groupes de conversation dans les radios

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het tweede beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le deuxième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

Groupes de conversation, dossiers et blocs de dossiers

Dans les radios, les groupes de conversation sont regroupés dans des dossiers. Le nom de chaque dossier commence par un numéro.

Les dossiers sont à leur tour regroupés dans des blocs de dossiers. Un ensemble de dossiers dont le nom commence par le même chiffre est appelé un bloc de dossiers.

Chaque discipline ou organisation peut déterminer seule la manière dont elle organise ses groupes de conversation dans les dossiers et les blocs de dossiers. Une exception à la règle est constituée par le bloc de dossiers 7 dont le contenu est fixé dans la présente circulaire.

Programmation des groupes de conversation dans les radios

Les utilisateurs n'ont pas tous droit à tous les groupes dont mention dans la liste ci-dessous. De ce fait, ces groupes ne seront pas programmés dans la radio de ces utilisateurs. Les détails afférents sont disponibles dans les fiches des groupes de conversation respectifs.

Groupes de conversation nationaux multidisciplinaires

Le premier dossier du bloc de dossiers 7 est le dossier **7.0 NAT**. Ce dossier reprend tous les groupes de conversation nationaux auxquels l'utilisateur a droit.

Les groupes de conversation possibles (en fonction des droits accordés) du dossier **7.0 NAT** sont les suivants :

- M CC-FED C (fiche 1)
- M BELINTRA (fiche 2)
- M ENERGY C (fiche 3)
- M HELI (fiche 4)
- M CELMES 01 (fiche 5)
- M CELMES 02 (fiche 5)
- M LOCMES 01 (fiche 6)
- M LOCMES 02 (fiche 6)
- M COFECO (fiche 7)
- M COF TERRO (fiche 8)
- M CELINFO (fiche 9)
- M CELEVAL (fiche 10)
- M CC VLA (fiche 11)
- M CC WAL (fiche 12)
- M VLA TUNNEL (fiche 13)
- M WAL TUNNEL (fiche 14)
- M BRU TUNNEL (fiche 15)
- M GOUV (fiche 16)
- M EEZ (fiche 17)
- M ANT AIR (fiche 18)
- M BRU AIR (fiche 19)
- M OST AIR (fiche 20)
- M CHA AIR (fiche 21)
- M LIE AIR (fiche 22)
- BeNI EM (fiche 30)

Dossiers multidisciplinaires provinciaux

Le reste du bloc de dossiers 7 se compose d'un dossier par province contenant les groupes de conversation provinciaux afférents à cette province.

Contrairement au dossier 7.0, dans lequel le contenu dépend des responsabilités de l'utilisateur, les dossiers 7.1 à 7.9 sont programmés de manière identique dans toutes les radios des utilisateurs de la discipline 1 à 4, afin de retrouver de manière uniforme les groupes de conversation et dans un souci d'interchangeabilité et afin de promouvoir la collaboration entre les disciplines.

La dénomination des dossiers est la suivante :

7.1 M ANT	Groupes de conversation multidisciplinaires de la province d'Anvers
7.2.1 M BRU	Groupes de conversation multidisciplinaires de la la Région de Bruxelles-Capitale
7.2.2 M VBR	Groupes de conversation multidisciplinaires de la province du Brabant flamand
7.2.3 M BRW	Groupes de conversation multidisciplinaires de la province du Brabant wallon
7.3 M WVL	Groupes de conversation multidisciplinaires de la province de Flandre occidentale.
7.4 M OVL	Groupes de conversation multidisciplinaires de la province de Flandre orientale
7.5 M HAI	Groupes de conversation multidisciplinaires de la province de Hainaut
7.6 M LIE	Groupes de conversation multidisciplinaires de la province de Liège
7.7 M LIM	Groupes de conversation multidisciplinaires de la province de Limbourg
7.8 M LUX	Groupes de conversation multidisciplinaires de la province de Luxembourg
7.9 M NAM	Groupes de conversation multidisciplinaires de la province de Namur

Groupes de conversation multidisciplinaires provinciaux

Les groupes de conversation du tableau ci-dessous sont repris, chacun pour sa province respective, dans le dossier multidisciplinaire provincial des disciplines 1 à 4.

Pour les autres organisations, seuls les groupes de conversation auxquels elles ont effectivement droit sont programmés.

Il est indiqué de respecter l'ordre de ces groupes afin que les groupes de conversation soient repris dans le même ordre dans chaque radio.

Positio n	Mnemonic	Description	
1	M [prov] C	Groupe multidisciplinaire provincial de coordination.	(fiche 23)
2	M [prov] AUTO	Groupe multidisciplinaire provincial autoroute.	(fiche 24)
3	M [prov] P01	Groupe de projet multidisciplinaire provincial.	(fiche 27)
4	M [prov] CC01	Groupe provincial multidisciplinaire Comité de coordination	(fiche 28)
5	M [prov] PCOPS01	Groupe provincial multidisciplinaire PC-OPS.	(fiche 29)
6	M [prov] P02	Groupe de projet multidisciplinaire provincial.	
7	M [prov] CC02	Groupe provincial multidisciplinaire Comité de coordination	
8	M [prov] PCOPS02	Groupe provincial multidisciplinaire PC-OPS.	
9	M [prov] P03	Groupe de projet multidisciplinaire provincial.	
10	M [prov] CC03	Groupe provincial multidisciplinaire comité de coordination	
11	M [prov] PCOPS03	Groupe provincial multidisciplinaire PC-OPS.	
12	M [prov] P04	Groupe de projet multidisciplinaire provincial.	
13	M [prov] CC04	Groupe provincial multidisciplinaire Comité de coordination	
14	M [prov] PCOPS04	Groupe provincial multidisciplinaire PC-OPS.	
15	M [prov] P05	Groupe de projet multidisciplinaire provincial.	
16	M [prov] CC05	Groupe provincial multidisciplinaire Comité de coordination	

17	M [prov] PCOPS05	Groupe provincial multidisciplinaire PC-OPS.
18	M [prov] P06	Groupe de projet multidisciplinaire provincial.
19	M [prov] CC06	Groupe provincial multidisciplinaire Comité de coordination
20	M [prov] PCOPS06	Groupe provincial multidisciplinaire PC-OPS.
21	M [prov] P07	Groupe de projet multidisciplinaire provincial.
22	M [prov] CC07	Groupe provincial multidisciplinaire Comité de coordination
23	M [prov] PCOPS07	Groupe provincial multidisciplinaire PC-OPS.
24	M [prov] P08	Groupe de projet multidisciplinaire provincial.
25	M [prov] CC08	Groupe provincial multidisciplinaire Comité de coordination
26	M [prov] PCOPS08	Groupe provincial multidisciplinaire PC-OPS.
27	M [prov] P09	Groupe de projet multidisciplinaire provincial.
28	M [prov] CC09	Groupe provincial multidisciplinaire Comité de coordination
29	M [prov] PCOPS09	Groupe provincial multidisciplinaire PC-OPS.
30	M [prov] P10	Groupe de projet multidisciplinaire provincial.
31	M [prov] CC10	Groupe provincial multidisciplinaire Comité de coordination
32	M [prov] PCOPS10	Groupe provincial multidisciplinaire PC-OPS.
33	M [prov] ENERGY	Groupe provincial multidisciplinaire pour des incidents se rapportant à l'énergie (fiche 25)
34	M [prov] MDS	Groupe spécial provincial de coordination multidisciplinaire. (fiche 26)

REMARQUE : pour les provinces francophones, le terme PC-OPS est utilisé en lieu et place de CP-OPS.

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

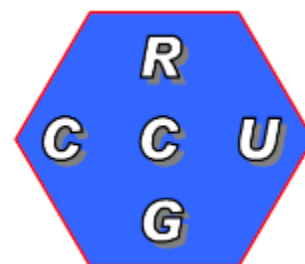
Procédure radio

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het tweede beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le deuxième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

1 Avant-propos

1.1 Une procédure radio de base

Lorsque plusieurs stations radio sont réunies dans un réseau radio, l'échange de messages radio n'est possible que lorsque les messages sont envoyés de manière coordonnée et structurée.

La procédure radio regroupe l'ensemble des règles sur lesquelles on s'accorde pour améliorer **la COMPREHENSIBILITE, la VITESSE, la SECURITE et l'UNIFORMITE** de la radiocommunication.

Cette procédure radio est en outre **commune** et constitue une **norme de base** pouvant être appliquée quels que soient les disciplines, la mission ou le lieu d'intervention, afin de toujours permettre un fonctionnement coordonné.

La procédure radio vaut pour TOUS les utilisateurs radio. D'autres règles complémentaires valent pour les opérateurs qui travaillent dans des centres de dispatching ou les postes de commandement. Elles ne sont pas reprises dans cette procédure, mais seront communiquées à l'occasion de la mise en place d'ASTRID.

1.2 Objectifs

Les objectifs suivants ont été poursuivis lors de l'établissement de la procédure multidisciplinaire.

1.2.1 Simplicité

La procédure radio doit être facile à utiliser, étant donné que dans la pratique, les procédures complexes ne sont souvent pas appliquées. La procédure doit donc paraître aussi naturelle que possible pour les utilisateurs radio. Il n'est dès lors pas indiqué d'utiliser un ensemble de codes dans la procédure radio normale (sauf si cela s'avérait nécessaire pour la sécurité (voir 4.1.2)). Cela irait à l'encontre du principe visant à garder la procédure radio le plus simple possible.

Il est néanmoins important de déterminer un minimum de règles afin d'aboutir à un échange optimal des messages.

Par ailleurs, la procédure doit également pouvoir être utilisée dans des situations d'urgence où l'exigence de messages courts et précis est encore plus pertinente. Dans de telles circonstances, la procédure radio ne peut pas être un frein au fonctionnement.

1.2.2 Langue propre

En Belgique, plusieurs langues sont utilisées. La procédure doit permettre de pouvoir envoyer les messages dans sa propre langue, mais doit également garantir une radiocommunication claire si des personnes de différentes régions linguistiques se contactent.

La communication est en principe menée dans la langue de l'appelant. Lors d'une intervention ou d'une assistance dans une autre zone ou partie du pays, les règles de collégialité et de politesse s'appliquent en matière d'utilisation des langues.

Les noms propres (ex. noms de rues, de villes et de communes) ne sont JAMAIS traduits.

Cette procédure est **identique et obligatoire** pour toutes les disciplines afin de permettre un fonctionnement coordonné.

1.2.3 La procédure multidisciplinaire standard : la procédure OTAN

Chaque discipline utilise sa propre procédure radio. On ne peut cependant pas attendre d'autres disciplines qu'elles reprennent cette procédure radio. En cas de collaboration, il est dès lors conseillé d'utiliser une procédure radio commune.

Le fil conducteur général choisi pour la procédure radio de base des disciplines est la procédure ¹¹OTAN. Il s'agit aussi d'une procédure connue au niveau international, utilisée comme norme à des fins opérationnelles dans un cadre international.

Il est recommandé à la discipline qui souhaite adapter sa propre procédure radio de s'orienter vers cette procédure OTAN.

1.2.4 Discipline radio

Tout utilisateur radio doit se conformer à une stricte discipline radio. Il incombe aux organisations respectives de veiller à l'application de la discipline radio et prévoir les formations nécessaires en la matière.

2 Définitions

2.1 Terminologie

Au niveau de la procédure radio, nous devons établir une distinction entre l'*utilisateur radio*, l'*opérateur radio*, et le *chef de réseau* qui travaillent dans *un réseau* radio dirigé depuis le poste principal *et* dans lequel des indicatifs d'appel sont *utilisés*.

2.2 Utilisateur radio

Il utilise les moyens de télécommunication mis à sa disposition afin de communiquer avec les autres.

2.3 Opérateur radio

Il occupe une place centrale dans le réseau de communication utilisé. Il régit et coordonne les radiocommunications dans son réseau.

2.4 Réseau radio

Un réseau radio est un ensemble d'émetteurs-récepteurs radio (stations radio) qui travaillent sur un même canal ou dans un même groupe de discussion (système ASTRID).

2.5 Poste principal

Le poste principal est l'endroit où l'on gère les radiocommunications dans le réseau et où l'on veille à l'utilisation correcte de la procédure radio.

Dans des conditions de routine, le dispatching est le plus souvent le poste principal.

Dans des conditions exceptionnelles ou lors d'opérations dirigées depuis le terrain, il peut s'agir d'un "poste de commandement".

2.6 Chef de réseau

Il s'agit d'un opérateur radio désigné pour assurer la gestion et la direction d'un réseau radio complet.

¹¹ ACP 125(F)

2.7 Indicatif d'appel

Un indicatif d'appel est une combinaison de signes alphanumériques ou un mot convenu de commun accord afin de désigner une autorité, un commando, une entité ou un utilisateur radio (individuel, équipe ou poste).

Pour les réseaux radio multidisciplinaires, les indicatifs sont imposés. Pour les réseaux monodisciplinaires, les indicatifs sont définis au niveau des disciplines.

3 Le réseau radio

3.1 Types de réseaux

On distingue deux types de réseaux radio, à savoir :

- **Réseau libre** : les postes peuvent envoyer leurs messages sans autorisation du poste principal, mais moyennant le respect de la procédure radio.
- **Réseau dirigé** : dans un réseau dirigé, les postes demandent l'autorisation au poste principal de parler ou d'établir une liaison avec d'autres postes.

3.2 Principes de fonctionnement

- Le poste principal assume la direction de toutes les radiocommunications au sein de son réseau et entre les utilisateurs.
- Le bon fonctionnement des radiocommunications sur le réseau dépend :
 - des utilisateurs : ils veillent à l'application correcte de la procédure radio qui se porte garante d'une conversation compréhensible entre les différents utilisateurs; ils parlent donc tous 'la même langue' ;
 - des moyens : ils permettent de mettre en liaison les intervenants ;
 - d'une bonne coordination des radiocommunications par l'opérateur radio.

3.3 Procédure d'appel

3.3.1 Principe

Lorsqu'on appelle un autre utilisateur radio ou une autre centrale, on *énonce d'abord l'indicatif d'appel du destinataire* et ensuite *son propre indicatif d'appel*.

La raison est qu'on attire en premier lieu l'attention du destinataire avant de se faire soi-même connaître. Ce n'est que lorsque le destinataire a répondu que le message peut être envoyé.

3.3.2 Types d'appels

- **Appel simple** : lors d'un appel simple, une seule station ou un seul utilisateur est appelé.
- **Appel multiple** : lors d'un appel multiple, minimum deux stations ou utilisateurs sont appelés. Les indicatifs d'appel sont émis dans l'ordre alphanumérique. C'est aussi dans cet ordre que les équipes répondent.
- **Appel général** : lors d'un appel général, toutes les stations ou tous les utilisateurs sont appelés (A ou Pour tous,...; A ou Pour tout le monde, ...).

4 L'utilisateur radio

4.1 Attitude de l'utilisateur radio

4.1.1 Utilisation délibérée des moyens radio

L'utilisateur doit, et ce indépendamment du caractère technique, être conscient de l'importance des moyens de télécommunication pour la bonne exécution de son travail.

Ils lui permettent d'entrer en liaison avec d'autres personnes. Ils sont pour l'utilisateur radio, en tant qu'élément mobile, la seule liaison avec les collègues et le poste principal.

Il doit donc toujours les utiliser de manière correcte, logique et précise.

4.1.2 Discrétion dans les radiocommunications

Via les moyens de télécommunication utilisés, on a accès à toutes sortes d'informations confidentielles et spécifiques. Le *secret professionnel* doit par conséquent être strictement respecté.

La rapidité et la simplicité d'utilisation de la radio en fait l'un des moyens de télécommunication les plus rentables. Il faut cependant tenir compte du fait qu'il est possible que, lors des communications multidisciplinaires, les autres disciplines l'écoutent également. Attention : avec une passerelle, couplée à un réseau radio analogique, tous les messages sont audibles pour tout le monde.

Principes à utiliser

- Limitez autant que possible l'envoi d'informations sensibles sur le réseau.
- Lorsqu'il est indiqué de le faire, prenez contact via d'autres moyens tels que l'appel individuel.
- Utilisez éventuellement des mots-codes convenus au préalable.
- Les mots-codes convenus doivent être changés régulièrement.
- En présence de tiers, utilisez, lors de chaque communication, la "procédure de micro" afin de garantir la discrétion. Cela implique que lors de l'envoi et/ou de la réception d'un message radio, on coupe le haut-parleur avec le sélecteur du haut-parleur sur l'appareil.

4.2 Devoirs de l'utilisateur radio

4.2.1 Trois phases de temps

Dans l'exercice de sa fonction d'utilisateur radio, on distingue trois phases de temps lors desquelles les devoirs sont différents :

- au DEBUT du service ;
- PENDANT le service ;
- à la FIN du service.

4.2.2 Au début du service

Chaque utilisateur radio devrait se poser les questions suivantes au début de chaque service :

- Avec qui dois-je communiquer ? Est-ce que je connais mon indicatif d'appel ? Est-ce que je connais le groupe de conversation exact ?
- Le moyen de communication mis à disposition est-il en bon état ? Est-ce que je dispose de tous les accessoires tels que l'antenne, la housse et les batteries ?
- Puis-je effectuer mon service avec les moyens de communication mis à ma disposition ?

SIGNALEMENT ENTREE DANS LE RESEAU

Nécessité

Dès qu'un utilisateur radio commence le service, il importe qu'il/elle signale son "entrée dans le réseau". De cette manière, le poste principal sait qu'un poste supplémentaire doit être géré dans le réseau.

Comment

Lors du SIGNALEMENT DE SON ENTRÉE DANS LE RESEAU, l'utilisateur envoie un court message par lequel il s'identifie envers le poste principal, fait connaître sa mission et vérifie si son appareil fonctionne.

Généralement, il suffit de s'identifier à l'aide de son indicatif d'appel car celui-ci est déjà porteur d'une mission déterminée. S'il s'agit d'une mission spéciale, celle-ci est communiquée explicitement.

On demande au poste principal d'effectuer un check radio afin de tester le fonctionnement de l'appareil mis à disposition, tant l'émission que la réception.

Check Radio

Malgré la subjectivité des réponses lors d'un tel test, le but est de vérifier si le moyen de communication utilisé est opérationnel.

Ce check radio peut également être répété de sa propre initiative pendant l'exécution du service.

A ce jour, les services de secours belges utilisent une échelle de valeurs préétablie.

5 sur 5	La réception est très bonne. Le message est reçu de manière claire et intelligible.	Utilisable au niveau opérationnel
4 sur 5	La réception est bonne. Le message est bien compréhensible.	
3 sur 5	La réception est moins bonne mais le message reste compréhensible.	
2 sur 5	La réception est à ce point mauvaise que le message est difficilement compréhensible.	Pas utilisable au niveau opérationnel
1 sur 5	La réception est à ce point mauvaise qu'il n'y a plus de communication possible.	

- Ce contrôle doit être effectué après l'ouverture du réseau.
- La station radio qui veut effectuer ce contrôle emploie le terme de procédure RADIOCHECK.
- Les postes radio répondent par une valeur chiffrée reprise dans le tableau ci-dessus.
- A son tour, l'initiateur du Check Radio informe chaque appelant de la qualité de sa réception.

4.2.3 A la fin du service

SIGNALEMENT SORTIE DU RESEAU

Nécessité

A la fin du service, vous êtes OBLIGE de "signaler votre sortie du réseau", de façon à ce que le poste principal sache qu'il ne vous "gère" plus. Cela témoigne également d'une civilité élémentaire.

Le même principe vaut lorsque vous quittez votre propre zone et que vous vous dirigez vers une zone où un autre poste principal est actif.

Comment

L'utilisateur radio envoie un court message par lequel il signale au poste principal au moyen de son indicatif d'appel qu'il va quitter le réseau et n'est donc plus disponible.

5 L'utilisation de prowords dans les radiocommunications

5.1 Principe général

Au point 1.2, il a été posé comme objectif général pour la procédure radio de base de la discipline qu'elle devait être simple et universelle et que la procédure OTAN a été choisie comme norme.

Afin que les radiocommunications puissent se dérouler aussi aisément que possible, un nombre limité de termes anglais typiques utilisés universellement et ayant une signification uniforme bien déterminée ont été empruntés à cette procédure OTAN. On les appelle "*prowords*" (mots de procédure).

Vous trouverez ci-dessous une énumération des termes retenus, leur signification et à quel moment ils peuvent être utilisés.

Une distinction est établie entre les *prowords* à connaître et à utiliser obligatoirement et les *prowords informatifs* dont il faut connaître l'existence, mais qui peuvent être utilisés ad libitum.

5.2 Prowords obligatoires

5.2.1 THIS IS = ici

Ce proword est le début de chaque message. On mentionne d'abord l'indicatif d'appel des appelés suivi par THIS IS et ensuite l'indicatif d'appel de l'émetteur du message.

Par exemple : DELTA ONE THIS IS DIR SI

OVER = à vous (de parler)

Le message envoyé est terminé. L'appelant attend une réponse.

OUT = terminé

Le message envoyé est terminé. La communication mutuelle est arrêtée et le réseau est libre pour d'autres utilisateurs radio. OUT est de préférence utilisé par le poste principal.

ROGER = compris

Le message reçu est compris. Généralement, il est suivi du mot OVER ou OUT.

WAIT = attendez

L'appelant indique clairement qu'il n'est pas disponible directement ou qu'il ne peut pas donner une réponse dans l'immédiat. Dès qu'il est disponible, il le signale aussi vite que possible.

SAY AGAIN = répétez

En cas de doute, le récepteur demande de répéter le message ou une partie de celui-ci. S'il s'agit d'un fragment complet ou d'une partie de texte, on utilise l'ajout *ALL AFTER* (tout après) ou *ALL BEFORE* (tout avant).

I SAY AGAIN = je répète

Ce proword est utilisé pour répondre à la demande de répétition ou pour mettre l'accent sur un certain mot ou fragment du message.

CORRECTION = je rectifie ou = correction

En cas de fausses informations (texte, mot, chiffre), on utilise le **terme** *CORRECTION*, suivi de la rectification.

S'il s'agit d'un fragment complet ou d'une partie de texte, on utilise l'ajout *ALL AFTER* (tout après) ou *ALL BEFORE* (tout avant).

MORE TO FOLLOW = d'autres suivront

Pour l'envoi de messages plus longs, l'utilisateur peut décider de scinder le message afin d'être certain que la personne qui a réceptionné le message a bien compris la première partie de celui-ci : en indiquant *MORE TO FOLLOW*, il informe le destinataire qu'il peut prendre la parole. Quand tout a été compris, le destinataire répond par *ROGER OVER*, après quoi l'expéditeur continue à envoyer son message.

I SPELL = j'épelle

Ce proword est utilisé afin de pouvoir donner l'orthographe exacte de certains éléments (plaques d'immatriculation, noms, etc). On utilise à cet effet l'alphabet phonétique général (voir point 6).

DONNEZ ACK = acknowledgement ou = confirmez

Un *ACK* est demandé pour s'assurer que la mission a bien été comprise par l'équipe qui doit l'exécuter.

Le terme "*ACK*" est prononcé littéralement comme "a-see-ka".

SITREP = SITUationREPort = rapport de la situation

Via le rapport de la situation, on donne une image précise de la situation actuelle dans laquelle on se trouve.

Le **SITREP** peut aussi bien être demandé par le poste principal que donné spontanément par l'utilisateur radio.

FLASH - FLASH - FLASH = message très urgent

Le message que l'on souhaite envoyer devrait avoir la priorité absolue sur le réseau radio. Cela signifie que les autres utilisateurs radio doivent laisser la priorité à cet appel et que le poste principal doit entrer immédiatement en liaison avec l'appelant.

Tous les autres utilisateurs savent qu'un message urgent et important va suivre.

Afin de s'assurer que l'avertissement soit entendu, le mot "flash" est prononcé **trois** fois.

5.3 Prowords informatifs

BREAK = autre mot

Ce proword est utilisé pour indiquer des séparations de mots.

Exemple :

I spell "VAN HEES" : Victor - Alfa - November - **BREAK** - Hotel - Echo - Echo – Sierra.

COME IN = envoyez votre message

Ce mot est généralement utilisé par le poste principal/chef de réseau afin de donner l'autorisation à l'une des équipes sur le réseau radio d'envoyer son message.

MAYDAY - MAYDAY - MAYDAY = appel à l'aide dans la radiocommunication

Ce proword est utilisé afin d'introduire/envoyer un message de détresse lorsque des personnes sont en danger et qu'une assistance immédiate est requise. Généralement, lorsqu'on utilise le proword "mayday", on ne peut pas communiquer beaucoup plus de mots. Tant que l'identification ne peut pas se faire par des moyens techniques (ASTRID), on doit au minimum communiquer l'indicatif d'appel et la localisation.

On prononce le proword **trois fois** de façon à ce qu'il soit bien reçu par les destinataires.

WILCO = compris et va exécuter

Lorsqu'un utilisateur reçoit une mission, la comprend et va l'exécuter, il répond alors en utilisant le proword WILCO.

Si le récepteur n'a pas compris la mission ou ne peut pas l'exécuter, il le communique alors immédiatement de façon à ce que le commanditaire puisse rechercher une autre équipe.

6 Alphabet phonétique

6.1 But

L'alphabet phonétique est utilisé lorsqu'on épelle des noms difficiles, importants ou imprononçables (personnes, rues, ...) ou des concepts (abréviations, ...). A cet effet, on utilise le proword **I SPELL** (voir point 5.2.10).

6.2 L'alphabet phonétique

A lfa	AL-FAH	J uliette	JEW-LEE-ETT	S ierra-	SEE-AIR-RAH
B ravo-	BRAH-VO	K ilo	KEY-LOH	T ango-	TANG-GO
C harlie	CHAR-LEE	L ima	LEE-MAH	U niform	YOU-NEE-FORM
D elta	DELL-TAH	M ike	MIKE	V ictor	VIK-TAH
E cho	ECK-OH	N ovember	NO-VEM-BER	W hiskey	-WISS-KEY
F oxtrot	FOKS-TROT	O scar-	OSS-CAHR	X ray-	ECKS-RAY
G olf	GOLF	P apa-	PAH-PAH	Y ankee-	YANG-KEY
H otel	HOH-TELL	Q uebec	KEH-BECK	Z ulu-	ZOO-LOO
I ndia	IN-DEE-AH	R omeo-	ROW-ME-OH		

6.3 Chiffres

Si des chiffres ou des nombres doivent être transmis, on peut le faire dans sa propre langue ou, en cas de doute, en anglais.

Ce qui importe pour une bonne compréhension lorsqu'on épelle est que les chiffres soient cités séparément et que le nombre ne soit pas prononcé dans son ensemble. Donc : PAS "cent vingt-trois" mais "UN - DEUX - TROIS".

Une exception est faite pour les multiples entiers de mille. Pour ce faire, le mot 'mille' (ou en EN : 'thousand') est utilisé, donc 2000 se dit "deux mille". (Mais : 2345 = "deux trois quatre cinq").

Pour information les nombres en anglais :

Chiffre	Mot
0	ZERO
1	ONE
2	TWO
3	THREE
4	FOUR
5	FIVE
6	SIX
7	SEVEN
8	EIGHT
9	NINE

7 Quelques conseils utiles

- Préparez ce que vous allez dire avant d'envoyer le message. Pendant l'envoi, vous ne devez ainsi plus chercher des mots ou des informations.
- Il est dans votre intérêt que le dispatcher sache toujours qui vous êtes.
- Veillez à ce que le message soit court et clair. Vous n'êtes pas seul dans le réseau.
- N'utilisez pas la radio à des fins personnelles.
- Ne parlez que lorsque vous avez totalement enfoncé la touche PTT (push-to-talk), sans quoi le destinataire ne peut pas comprendre les premières syllabes.
- N'appuyez pas sur la touche PTT par accident, autrement vous occupez le réseau. Veillez, en montant dans le véhicule et en conduisant, à ce que votre poste de radio portable ne soit pas dans une position telle que la touche PTT est enfoncée involontairement.
- Ne tenez pas le micro trop près ou trop loin de votre bouche : une dizaine de centimètres pour un appareil portable ou mobile, une trentaine de centimètres pour un micro de table.
- Parlez en tout cas dans la direction du micro !

Circulaire ministeriële multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

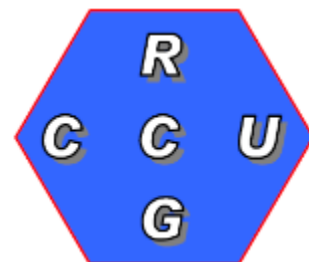
Indicatifs.

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le troisième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

Fiche 36 : Indicatifs

Centre de crise du Gouvernement

Organisation	Indicatif d'appel	Prononciation
Centre de crise du Gouvernement	CC-FED.	Cee Cee Fed

Gouverneurs

Organisation	Indicatif d'appel
Gouverneur d'Anvers	GOUVANT
Gouverneur de Bruxelles	GOUBRU
Gouverneur du Brabant flamand	GOUVLA
Gouverneur du Brabant wallon	GOUWAL
Gouverneur de Flandre occidentale	GOUWES
Gouverneur de Flandre orientale	GOUVOV
Gouverneur du Hainaut	GOUHAI
Gouverneur de Liège	GOULIE
Gouverneur de Limbourg	GOULIM
Gouverneur du Luxembourg	GOULUX
Gouverneur de Namur	GOUNAM

Fonctionnaire Planification d'urgence

Organisation	Indicatif d'appel	Prononciation
Fonctionnaire Planification d'urgence	NP	November Papa

Disciplines

Organisation	Indicatif d'appel	Prononciation
Discipline 1	D 1	Delta One
Discipline 2	D 2	Delta Two
Discipline 3	D 3	Delta Three
Discipline 4 (Protection civile)	D 4	Delta Four
Discipline 4 (Défense)	DEF	Delta Echo Foxtrot
Discipline 5	D 5	Delta Five

CIC

Organisation	Indicatif d'appel
CIC Anvers	CICAN
CIC Bruxelles	CIBRU
CIC Brabant flamand	CIVLA
CIC Brabant Wallon	CIWAL
CIC West-Vlaanderen	CIWES
CIC Oost-Vlaanderen	CICOV
CIC Hainaut	CILHAI
CIC Liège	CILLIE
CIC Limbourg	CILIM
CIC Luxembourg	CILUX
CIC Namur	CINAM

Centre de secours Cent

Organisation

HC -ANT
CS -BRU
HC-BRA
HC-WVL
HC-OVL
CS-HAI
CS-LIE
HC-LIM
CS-LUX
CS-NAM

Indicatif d'appel/Prononciation

Honderd Antwerpen
Cent Bruxelles
Honderd Leuven
Honderd Brugge
Honderd Gent
Cent Mons
Cent Liège
Honderd Hasselt
Cent Arlon
Cent Namur

PC-OPS

Organisation

Directeur PC-OPS
Directeur Services d'incendie
Directeur Médical
Directeur Police
Directeur Logistique
Logistique Officiers de liaison Défense
Directeur des informations

Indicatif d'appel

DIR PC OPS
DIR SI¹²
DIR Med
DIR POL
DIR LOG
LO Def
Dir Info

Prononciation

Dir Pé Cé Ops
Dir Es le
Dir Med
Dir Pol
Dir Log
Lima Oscar
Dir Info

¹² En néerlandais: DIR BW (DIR Bé Wé)

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

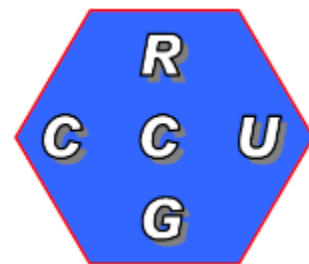
Exercices Multidisciplinaires

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le troisième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

Exercices multidisciplinaires

La politique relative à la gestion des calamités et des crises a connu une accélération sans précédent au cours de ces dernières années.

Il importe donc de plus en plus de bien se préparer aux calamités et aux crises.

Toutefois, une bonne préparation exige de faire appel à des professionnels dûment formés, issus de diverses organisations, qui s'occupent de la lutte contre les calamités et de la gestion de crise.

A ce niveau, il importe non seulement que les différentes disciplines apprennent à exécuter correctement leurs propres missions et à assumer leurs responsabilités, mais également qu'elles soient à même d'intervenir et de communiquer de manière effective dans un environnement multidisciplinaire.

Il est demandé aux cellules provinciales de sécurité d'informer la S.A. A.S.T.R.I.D. des exercices de grande ampleur qu'elles organisent ou qui leur sont annoncés afin que la S.A. A.S.T.R.I.D. puisse prendre les mesures nécessaires en vue de mesurer la charge du système au cours des exercices.

Pour ce faire, il suffit d'envoyer un mail au Comité consultatif des Usagers (RCGCCU@astrid.be) reprenant une courte description de l'exercice, la zone de travail et l'estimation du nombre d'utilisateurs radios.

Circulaire NPU-1

Nous renvoyons également à la circulaire du 26 octobre 2006 :

"Circulaire NPU-1 relative aux plans d'urgence et d'intervention", orientée vers les cellules (provinciales et communales) de sécurité avec l'une des missions spécifiques suivantes :

Les cellules de sécurité prendront, entre autres, des initiatives en vue d'organiser des exercices visant à tester et à évaluer la planification d'urgence. Il peut s'agir d'exercices d'état major restreints, mais également d'exercices plus vastes, avec intervention des services et de leurs moyens sur le terrain.

L'organisation régulière d'exercices est indispensable pour permettre aux acteurs qui doivent intervenir dans une situation d'urgence d'acquérir les connaissances nécessaires et prendre conscience de leur mission.

Les cellules provinciales de sécurité transmettront annuellement une évaluation au CCU (Comité consultatif des Usagers - A.S.T.R.I.D. SA, RCGCCU@astrid.be). Cette évaluation concerne les expériences en communication (radio) acquises à la suite des exercices organisés dans leur province.

Ce rapport constituera pour le CCU un support supplémentaire pour prendre des décisions plus correctes en matière de communication multidisciplinaire.

Procès-verbal d'incident ou exercice multidisciplinaire

Le modèle de ce procès-verbal est joint à la présente OPCOM (annexe 1).

Rapport annuel

Le rapport annuel comprend une courte description des exercices multidisciplinaires (avec les dates et les lieux).

Le modèle de ce procès-verbal est joint à la présente OPCOM (annexe 2).

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

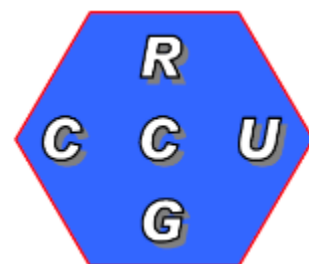
Communication au cours de calamités

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le troisième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

Structure du réseau radio d'ASTRID

Le réseau radio Astrid est réseau radio pour les services de secours et de sécurité belges. Ce réseau a été dimensionné selon un modèle théorique afin de garantir, en cas d'incident, une capacité suffisante sur le réseau pour pouvoir traiter cet incident sans rencontrer des problèmes de communication.

Après les attentats du 22 mars 2016 à Zaventem et à Bruxelles, le trafic radio a été analysé en détail, ce qui a permis de dégager de nouveaux points de vue.

Les principaux facteurs qui jouent un rôle pour une bonne communication sont abordés ci-après.

Nombre de canaux

Un certain nombre de canaux sont disponibles sur chaque antenne-relais en fonction de l'importance du trafic radio routinier et du trafic radio prévu en cas de calamité. L'analyse des attentats nous a appris qu'il fallait prévoir des canaux supplémentaires en certaines endroits. Entre-temps, des mesures ont déjà été prises en ce sens.

File d'attente

Lorsqu'il est impossible d'établir une liaison entre un utilisateur qui souhaite émettre et les personnes qui écoutent sur le groupe sélectionné, l'utilisateur qui souhaite émettre est placé dans une file d'attente.

Ce placement est réalisé pour plusieurs raisons :

- Lorsqu'il y a du trafic (tant émission que réception) sur plus de groupes de conversation qu'il n'y a de canaux, le réseau vous place dans une file d'attente jusqu'à ce qu'un canal se libère.
- Lorsque plusieurs personnes souhaitent parler en même temps sur un même groupe de conversation, seul la première pourra parler. Les autres sont placées dans une file d'attente.

Les conversations dans la file d'attente sont traitées par ordre chronologique. Lorsqu'on se trouve dans une file d'attente et que l'on veut envoyer un message, il importe de maintenir le bouton PTT enfoncé afin de conserver sa place dans la file d'attente et ne pas se retrouver en fin de file.

Outre l'ordre chronologique, il y a encore deux autres mécanismes qui influencent la file d'attente : les priorités et la préemptivité.

Priorités

Le Comité consultatif des Usagers a fixé une priorité pour chaque groupe de conversation, en fonction de la mesure dans laquelle l'utilisation de ce groupe est critique au niveau du temps.

Lorsque l'utilisateur d'un groupe de conversation ayant une priorité supérieure se retrouve dans la file d'attente, il "dépassera" d'autres utilisateurs d'un groupe de conversation dont la priorité est inférieure et obtiendra donc plus rapidement un canal libre.

Préemptivité

Lorsqu'un groupe de conversation possède des droits préemptifs, il peut, en cas de saturation, interrompre la conversation d'un groupe ayant des droits inférieurs afin d'utiliser lui-même le canal libéré.

Les droits préemptifs sont accordés avec précaution, étant donné qu'ils peuvent entraîner l'interruption de conversations.

Nombre de groupes de conversation

Lors de l'analyse de l'utilisation des groupes de conversation réalisée le 22 mars 2016, il a été constaté que de nombreux groupes de conversation inutiles étaient en usage.

Plusieurs raisons l'expliquent :

- les services de secours et de sécurité continuent à utiliser les groupes de conversation pour un 'usage quotidien' au lieu de passer aux groupes prévus pour les secours en cas de calamités.
- Les services de secours qui arrivent en provenance d'autres provinces restent - de manière consciente ou non - en communication avec leur propre dispatching. Par conséquent, toute conversation sur ce groupe sera également envoyée vers l'antenne-relais sur laquelle cette radio est active (même si ce n'est que sur réception).
- Les personnes qui ne sont pas concernées par les interventions mais qui continuent à écouter par curiosité.

Exemple



Un groupe de conversation qui est uniquement actif sur une antenne-relais n'influence pas la capacité des autres antennes-relais.

Lorsque des radios sont actives sur d'autres antennes-relais, toutes les conversations du groupe de conversation sont envoyées à toutes les antennes-relais utilisées.

Quand on souhaite éviter les problèmes de capacité, il importe donc au plus haut point d'utiliser les groupes adéquats. De bonnes connaissances du **fleetmap** sont donc nécessaires.

Scanning

Le scanning permet d'écouter plusieurs groupes de conversation simultanément. Bien que cela puisse être utile lorsqu'il y a peu de trafic, ce scanning est déconseillé pour des raisons tant techniques que psychologiques.

Si, pour l'exercice d'une certaine tâche, il faut écouter 2 groupes, il est possible de scanner les deux groupes ou utiliser les 2 radios. Exemple de tâche à 2 canaux de communication : un chef d'intervention qui est en contact avec son équipe sur le terrain ('vers le bas') et un autre canal sur lequel il est en contact avec son supérieur ('vers le haut', PC-OPS ou CC).

Il est très difficile de répartir son attention sur plus de 2 canaux. En outre, le risque de rater une conversation parce que 2 canaux émettent en même temps devient également plus élevé.

Le scanning a un impact négatif sur la capacité du réseau : le réseau ASTRID considère tout canal scanné comme une radio supplémentaire. Plus on scanne de canaux, plus la possibilité qu'il s'agisse ici de canaux inutiles augmente.

Appels individuels

le réseau Astrid utilise par défaut des groupes de conversation pour lesquels il y a un émetteur et plusieurs récepteurs (simplex). Il est également possible d'utiliser la radio ASTRID pour des conversations individuelles entre 2 radios. Cela est possible via une conversation en half-duplex (il s'agit d'une conversation de groupe entre 2 personnes) et une conversation en full-duplex lors de laquelle il est possible d'émettre et de recevoir simultanément (comme lors d'une conversation téléphonique).

Cela est inefficace pour 2 raisons :

- une conversation en full-duplex nécessite le double de capacité. Par ailleurs, le canal reste ouvert en permanence.
- Avec un appel individuel, on n'atteint qu'un seul interlocuteur. Lors d'une conversation de groupe il peut y en avoir plusieurs en même temps, ce qui favorise la diffusion rapide des informations.

Fleetmapping

L'on pense à tort que l'on peut mieux communiquer avec plusieurs groupes.

C'est totalement faux ! Une abondance de groupes ne peut qu'être source de confusion parce que les personnes ne savent pas toutes sur quel groupe elles sont, ce qui entraîne une perte d'informations.

Un bon fleetmap est établi de manière équilibrée afin que chacun connaisse l'utilité de chaque groupe de conversation et que l'on ne soit pas dérangé par des communications qui ne les concernent pas.

Formation

Les règles ci-dessus ne peuvent évidemment être respectées que si l'utilisateur radio a bénéficié d'une formation suffisante et qu'il s'est exercé à utiliser sa radio.

Dans la pratique, une grande attention est accordée à la formation et aux exercices concernant les procédures opérationnelles, mais la radiocommunication opérationnelle est hélas encore toujours traitée comme le parent pauvre.

Le Comité consultatif des Usagers est toujours à votre disposition pour vous aider lors des exercices radio. (voir également chapitre 'Exercices multidisciplinaires').

Synthèse des directives

- Utilisez une bonne procédure radio et veillez à ce que vos messages soient les plus brefs et concis que possible.
- Conformez-vous au fleetmap et utilisez le groupe adéquat pour chaque situation.
- Evitez d'utiliser la fonction scanning. Si vous avez besoin d'un canal de communication vers le haut et d'un canal vers le bas, limitez dans ce cas les groupes scannés à 2 ou utilisez 2 radios.
- Lorsque vous voulez envoyer un message et que vous aboutissez dans une file d'attente, gardez le bouton PTT enfoncé afin de rester dans la file d'attente.
- Limitez les conversations individuelles au minimum absolu et veillez à ce qu'elles soient les plus courtes possible.

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

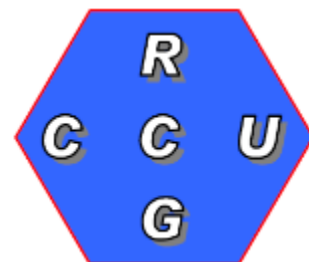
Plan d'urgence nucléaire et radiologique

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le troisième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

Fiche 37 : L'utilisation des Groupes de conversation multidisciplinaires au sein du système de communication A.S.T.R.I.D. dans le cadre du Plan nucléaire et radiologique pour le territoire belge

Cette fiche applique les principes et les possibilités de la radiocommunication multidisciplinaire au Plan d'urgence fédéral nucléaire et radiologique pour le territoire belge et au PPUI provincial établi dans chaque province en exécution du plan fédéral.

Avant tout, il y a lieu de préciser que l'échange d'informations entre les différentes autorités et partenaires lors de la gestion d'une situation d'urgence (nucléaire) et dans des circonstances normales ne se fait pas exclusivement via le système radio A.S.T.R.I.D. Plusieurs réalisations techniques sont utilisables et sont utilisées pour relier les différents acteurs. Songeons ici au système de vidéo-conférence et au réseau REGETEL. En supplément, il y a le téléphone traditionnel et les réseaux GSM, qui joueront sans nul doute un rôle important en situation de crise.

Dans le schéma qui fait partie de cette fiche, on développe toutefois un schéma de communication permettant aux différents acteurs d'être reliés via la radiocommunication A.S.T.R.I.D., indépendamment des moyens de communication traditionnels.

Pour mieux comprendre ce schéma de communication, une description sommaire du plan fédéral d'urgence nucléaire est disponible ci-après.

Le plan d'urgence fédéral nucléaire et radiologique

Le Plan fédéral d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge, publié au Moniteur belge du 20.11.2003 est (principalement) d'application dans les cas suivants :

- accidents dans les principales installations nucléaires belges
- accidents dans les centrales nucléaires étrangères situées à proximité immédiate de la Belgique
- situations d'urgence radiologiques concernant des engins spatiaux, des engins militaires ou dans des installations militaires
- situations d'urgence radiologiques lors du transport de combustibles nucléaires ou de matières radioactives et de déchets radioactifs
- situations d'urgence radiologiques à la suite d'actes terroristes.

Dans ces cas, la coordination sera assurée par le Ministre de l'Intérieur (phase fédérale).

Dans d'autres cas (ex. situations d'urgence radiologique à FBFC), la coordination se fait par le gouverneur de province. Ce dernier peut cependant faire appel aux autorités fédérales pour assurer la coordination.

Le plan décrit l'organisation général et les responsabilités des divers partenaires et autorités.

Ce qui importe c'est le principe selon lequel, lors d'une situation d'urgence radiologique au sein d'une installation nucléaire, l'exploitant est et reste le seul responsable de la gestion des opérations sur le site. En dehors du site, ce sont les autorités qui sont chargées de la protection de la population.

La structure et l'organisation fédérales

Le comité de coordination fédéral (**COFECO**), avec le Ministre de l'Intérieur comme président (=EDA), met au point la stratégie générale de crise, prend les décisions fondamentales et assume la

responsabilité politique. A cet effet, le comité de coordination fédéral s'appuie sur les avis de la cellule d'évaluation (CELEVAL) et de la cellule socio-économique (ECOSOC). L'Emergency Director du gouvernement (EDA) met en œuvre le plan d'urgence fédéral. Les mesures reprises dans ce plan d'urgence fédéral sont axées sur la protection de la population.

La cellule d'évaluation **CELEVAL** évalue la situation sur le plan radiologique et technique et formule un avis à COFECO au sujet des mesures de protection à prendre pour la population et l'environnement. Elle détermine également la stratégie des mesures de radioactivité dans l'environnement. Pour ce qui est de la collecte des informations en vue de l'évaluation radiologique, la cellule d'évaluation est notamment en contact avec l'exploitant de l'installation concernée, avec la cellule de mesure (CELMES) et avec le comité de coordination fédéral.

La cellule de mesure **CELMES** est chargée de la mise en œuvre de la stratégie de mesure telle que proposée par la cellule d'évaluation. Cette cellule de mesure se compose des institutions et organismes qui disposent des instruments de mesure et/ou de la compétence nécessaires. Les principales sont l'AFCN, le Centre d'études pour l'énergie nucléaire SCK•CEN, l'Institut national des radioéléments IRE, l'AFSCA, la Protection civile et la Défense.

Les résultats des mesures effectuées par les exploitants touchés en dehors de leur site sont également utilisés par la cellule de mesure. Les exploitants (non touchés) situés à proximité peuvent également contribuer aux mesures effectuées.

La fonction de coordinateur local des équipes de mesure est assurée par le SCK•CEN ou l'IRE.

La Protection civile est chargée de la communication entre le coordinateur des mesures local, les équipes de mesure et le CGCCR, éventuellement complétés par les moyens propres des participants.

La cellule de mesure CELMES est en contact avec la cellule d'évaluation et avec tous les lieux où du personnel de la cellule de mesure intervient.

La cellule socioéconomique **ECOSOC** est chargée de formuler des avis au comité fédéral de coordination en ce qui concerne les conséquences socioéconomiques des décisions prises ou à prendre. ECOSOC collabore avec la cellule d'information (CELINFO) afin de fournir des informations uniformes aux groupes cibles concernés. Les contacts avec les gouverneurs de province se déroulent toutefois via le Comité de coordination fédéral.

La cellule d'information **CELINFO** propose un porte-parole et organise la coordination de l'action des porte-paroles des différentes autorités.

La cellule de crise interne de l'AFCN et de Bel V (**CI²C**) est chargée d'évaluer les risques pour la population et l'environnement en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique. Le rôle et les missions du CI²C dépendront de la situation :

- **Lorsque le plan d'urgence fédéral nucléaire et radiologique n'est pas proclamé, le CI²C pourra faire gérer l'événement par des experts de l'AFCN, Bel V et, si nécessaire, d'autres organisations ou installations (collecte des informations et des données nécessaires, évaluation de la situation et des conséquences éventuelles pour la population belge, ...).**

- **Lorsque le plan d'urgence fédéral nucléaire/radiologique est proclamé et que les cellules sont rassemblées au sein du CGCCR, le CI²C assurera, à la demande du président de CELEVAL, le support de CELEVAL, CELMES et des experts AFCN présents au sein de CELINFO (Back-office).**
- **Lorsque le plan d'urgence fédéral nucléaire et radiologique est proclamé et que l'infrastructure CGCCR n'est pas disponible** le CI²C peut proposer une infrastructure de back-up pour les experts de CELEVAL et de CELMES.
- **au cours de la phase de prise en charge (soit après la levée formelle du plan nucléaire/radiologique)** le CI²C assurera le suivi des conséquences et des mesures de protection prises.

Le rôle du CI²C n'est pas de remplacer la structure exécutée par le CGCCR lorsque le plan d'urgence nucléaire est activé au niveau fédéral, mais de fournir un appui supplémentaire au CGCCR.

La coordination opérationnelle provinciale des secours

Conformément au plan provincial d'urgence et d'intervention élaboré pour cette matière, c'est le gouverneur de province qui assure la coordination. A partir du niveau d'alerte U2, on réunit toujours le Comité provincial de coordination. Lors des niveaux d'alerte U2 et U3, le niveau provincial assurera l'utilisation des mesures de protection décidées par le comité de coordination fédéral et assure l'information à la population.

Lors du niveau d'alerte UR, le gouverneur de province annonce les mesures immédiates prédéterminées (actions réflexes), sans attendre l'évaluation de la cellule d'évaluation ni la décision du comité de coordination fédéral. Dès que les cellules fédérales seront mises en place et seront opérationnelles, ces actions réflexes seront adaptées (ou pourront l'être) sur la base de l'évaluation de la situation réelle.

L'exploitant

L'exploitant de l'installation nucléaire, en la personne de l'Emergency Director de l'exploitant annonce le plan d'urgence interne et détermine le niveau de notification. Il dirige les opérations sur le site d'exploitation dans le cas d'un incident nucléaire ou d'un accident donnant lieu au déclenchement du plan d'urgence interne.

Toutefois, dans l'intérêt général, c'est la décision de l'Emergency Director qui prime dans ce cas.

La communication via A.S.T.R.I.D. dans le cadre du plan fédéral d'urgence nucléaire

Les groupes de conversation multidisciplinaires susceptibles d'être utilisés au niveau du plan nucléaire fédéral sont les suivants :

- **M[prov]PCOPS[xx]**
- **M [prov] CC [xx]**
- **M CELMES 01**
- **M CELMES 02**
- **M LOCMES 01**
- **M LOCMES 02**
- **M CELEVAL**
- **M COFECO**

La dénomination de certains de ces groupes de conversation est pourvue d'un index de bloc xx. Cet index peut varier de 01 à 10. Au début de l'incident, le centre 100 du lieu où l'incident a lieu attribue

un index de bloc à cet incident. De cette manière, les services de secours et de sécurité concernés savent dans quelle série de groupes de conversation ils doivent sélectionner les leurs.

Les principales connexions du schéma de communication sont examinées dans les considérations ci-après. Au cours de la discussion, les diverses autorités et responsables sont cités en tant que tels. Il est évident que dans de nombreux cas, la communication réelle se déroulera via un opérateur désigné.

Le groupe de conversation **M [prov] PCOPS[xx]** est utilisé pour l'échange d'informations opérationnelles :

- entre l'exploitant (au sein du site) et le DIR PCOPS qui est responsable de la coordination entre les services de secours sur le terrain, à l'extérieur du site^(*).
- Entre le DIR PCOPS et les différentes DIR des disciplines lorsque ces dernières ne sont pas présentes physiquement au sein du PCOPS.
- Par la cellule d'évaluation CELEVAL pour contacter le PCOPS^(**).
- Par la cellule de crise de l'AFCN/Bel V CI²C (si activée) afin de contacter le DIR PCOPS^(**).
- Par le coordinateur des mesures local pour contacter le DIR PCOPS^(**).

(*) : informations/données et/ou avis concernant la protection des intervenants.

(**) : le groupe ne doit pas être écouté en permanence mais est utilisé de manière ad hoc dans des cas urgents.

Le groupe de conversation **M [prov]CC[xx]** est utilisé pour la communication entre le DIR PCOPS et le gouverneur de province.

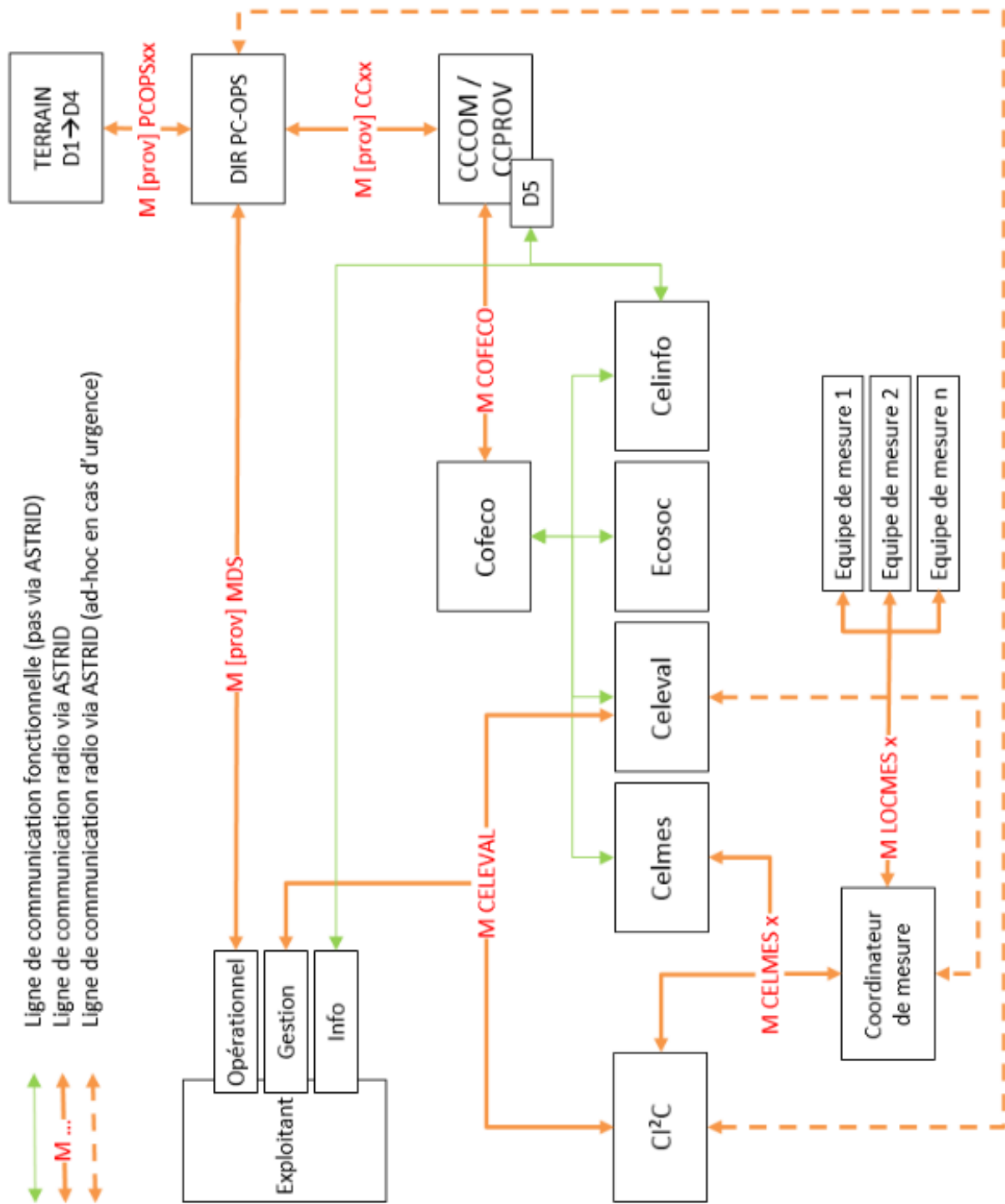
Le groupe de conversation **M COFECO** assure la communication entre le comité de coordination fédéral et le gouverneur.

Le groupe de conversation **M CELMES [xx]** assure la connexion entre la cellule de mesure CELMES et le coordinateur des mesures local. Par l'intermédiaire ce de groupe de conversation, la cellule de crise de l'AFCN/Bel V CI²C est également en communication avec la cellule de mesure CELMES La communication entre le coordinateur des mesures et les équipes de mesure sur le terrain se déroule via le groupe de conversation **M LOCMES [xx]**. Le DIR PC-OPS peut également utiliser ce groupe pour communiquer avec Celmes lorsqu'un cas urgent se produit.

Le groupe de conversation **M CELEVAL** permet l'échange d'informations avec la cellule d'évaluation CELEVAL. Les utilisateurs de ce groupe de conversation sont CELEVAL, la cellule de gestion de l'exploitant et la cellule de crise de l'AFCN/Bel V CI²C. Le DIR PC-OPS peut également utiliser ce groupe pour communiquer avec Celeval lorsqu'un cas urgent se produit.

Remarques : pour l'échange d'informations entre les différentes cellules CELMES – CELEVAL – CELINFO et ECOSOC, il n'est PAS fait appel à la communication radio vu la proximité physique de ces organes. Pour la mission de coordination de CELINFO envers les différents portes-paroles, il n'est pas non plus fait appel à cette forme de communication. Dans le schéma de communication, ces lignes de communication sont toutefois reprises en tant que lignes de communication fonctionnelles.

Schéma



Ad-hoc en cas d'urgence

- CI²C et CELEVAL peuvent être contactés sur **M CELEVAL**.
- Le coordinateur des mesures peut être contacté sur **M CELMES [x]** ou **M LOCMES [x]**.
- Le PC-OPS peut être contacté sur **M [prov] PCOPS[xx]**.

Circulaire ministeriële multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

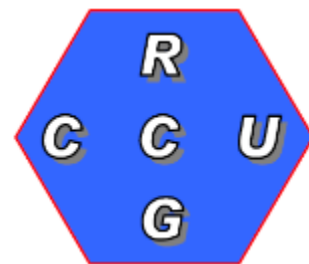
Glossaire

Raadgevend Comité van Gebruikers

Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le troisième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be

GLOSSAIRE

La liste ci-dessous reprend la définition de termes couramment utilisés dans la circulaire. Cette liste n'est pas exhaustive.

Bel V

Filiale de l'AFCN qui effectue, pour le compte de l'AFCN, les contrôles dans les centrales et autres installations nucléaires et radiologiques en Belgique (hôpitaux, universités, rayons X, ...).

BELINTRA (Belgian Intervention System for Transport Accidents)

Système de collaboration avec l'autorité fédérale par lequel le secteur chimique apporte son assistance en cas d'accidents de transport impliquant des substances dangereuses.

Belintra peut compter sur la participation des spécialistes et de matériel spécifique en provenance d'entreprises chimiques qui offrent leur expertise dans le domaine des produits dangereux aux services d'incendie, à la Protection civile et aux services de police et ce, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Belintra est le maillon belge d'un réseau européen d'assistance mis sur pied par le Cefic et dénommé ICE : International Chemical Environment.

BN (Belgonucléaire)

Entreprise privée produisant des combustibles MOX (mixed oxides) et active dans les domaines de l'étude du comportement des combustibles nucléaires en réacteur et de la partie aval du cycle du combustible nucléaire ; elle conçoit et produit des équipements pour les usines MOX.

BP (Belgoprocess)

Entreprise privée spécialisée dans le traitement des déchets nucléaires et le démantèlement d'installations nucléaires.

CELEVAL (Cellule d'évaluation/Evaluatiecel)

Cellule qui évalue la situation sur le plan radiologique et technique, sur base des informations provenant du site affecté, de la cellule de mesure et des institutions représentées en son sein, et conseille COFECO sur les mesures de protection de la population et de l'environnement. CELEVAL est également chargée de déterminer la stratégie de mesure de radioactivité dans l'environnement.

CELMES (Cellule de mesure/Meetcel)

CELMES coordonne l'ensemble des activités de collecte et de validation des mesures radiologiques en provenance des équipes de mesures envoyées sur le terrain ou du système de surveillance TELERAD et exécute la stratégie de mesure définie par CELEVAL.

CIC (Centre d'Information et de Communication - Centres de dispatching provinciaux)

Dans chaque chef-lieu de province, un centre de dispatching provincial, également appelé Centre d'Information et de Communication (C.I.C.), est actif. Au total, onze centres de dispatching sont actifs : un pour chaque province et un pour la Région de Bruxelles-Capitale. Un tel centre de dispatching provincial est équipé de postes de travail pour les opérateurs. Ces postes de travail sont connectés, d'une part, au système de radiocommunication et, d'autre part, à un réseau informatique local avec des bases de données contenant toutes les informations nécessaires aux utilisateurs. Les postes de travail sont également reliés à la centrale téléphonique afin que les opérateurs puissent accepter les appels urgents.

COFECO (Comité fédéral de Coordination/Federaal Coördinatiecomité van het CGCCR)

COFECO met au point la stratégie générale face à la crise, prend les décisions fondamentales (nécessité et étendue des mesures immédiates de protection de la population et/ou de la chaîne alimentaire ou de l'alimentation en eau potable) et en assume la responsabilité politique.

COFECO s'appuie notamment sur les avis des cellules d'évaluation et socio-économique.

D1 : discipline 1 : opérations de secours (services d'incendie et Protection civile)

La discipline 1 concerne les opérations de secours.

§ 1. Les missions relatives aux opérations de secours comprennent notamment :

- 1° maîtriser la situation d'urgence et éliminer les risques liés à celle-ci ;
- 2° chercher, libérer, secourir, sauver et mettre en sécurité les personnes et protéger leurs biens ;
- 3° la réquisition des personnes et des biens.

§ 2 Les tâches de la discipline 1 sont exercées par les services publics d'incendie et les unités opérationnelles de la Protection civile, conformément à l'arrêté royal du 7 avril 2003 répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d'incendie et les services de la Protection civile.

§ 3 La direction des opérations de secours incombe au directeur des services d'incendie, dénommé ci-après DIR SI.

Le DIR SI est l'officier des services d'incendie présent sur les lieux de l'intervention, ayant le grade le plus élevé. En cas d'égalité de grade, le plus ancien en grade a priorité.

Les fonctions de DIR SI, de responsable de la discipline 1 au sein du comité de coordination et de directeur du PC-OPS ne sont pas cumulables.

D2 : discipline 2 : les secours médicaux

La discipline 2 concerne les secours médicaux, sanitaires et psychosociaux et comprend notamment les tâches suivantes :

- 1° la création de la chaîne médicale ;
- 2° la fourniture des soins médicaux et psychosociaux aux victimes et aux personnes concernées par la situation d'urgence ;
- 3° transporter les victimes ;
- 4° la prise de mesures nécessaires en vue de protéger la santé de la population.

§ 1. Les tâches de la discipline 2 sont exercées par les services qui participent à l'exécution de l'aide médicale urgente ainsi que par les services repris dans le plan mono disciplinaire d'intervention.

§ 2. Dans une situation d'urgence, les moyens médicaux sont placés sous l'autorité administrative de l'Inspecteur fédéral d'hygiène, et la direction opérationnelle incombe au Directeur de l'aide médicale, dénommé ci-après DIR-Med.

Le DIR-Med est désigné conformément aux dispositions du plan mono disciplinaire d'intervention pour la discipline 2.

D3 : discipline 3 : la police

La discipline 3 concerne la police du lieu de la situation d'urgence.

§ 1. Les missions relatives à la police du lieu de la situation d'urgence comprennent notamment les tâches suivantes :

- 1° maintenir et rétablir l'ordre public ;
- 2° dégager les voies d'accès et d'évacuation et, le cas échéant, escorter les services de secours et les moyens, jusqu'au lieu de l'événement ;
- 3° installer, délimiter physiquement, signaler et surveiller les périmètres ainsi que contrôler l'accès aux zones visées à l'article 25 du présent arrêté ;
- 4° exécuter l'évacuation de la population et veiller au confinement ;
- 5° identifier les corps ;
- 6° fournir une assistance à l'enquête judiciaire.

§ 2. Ces tâches sont effectuées par les membres de la Police fédérale et/ou locale, conformément à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

§ 3. La direction opérationnelle des missions de police administrative incombe au Directeur de la Police, ci-après appelé DIR-Pol. Le DIR-Pol est le représentant du niveau de police requis en application des articles 7/1 à 7/3 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police.

D4 : discipline 4 : appui logistique (service d'incendie, Protection civile, Défense et autres services)

La discipline 4 concerne l'appui logistique.

§ 2. Les missions relatives à l'appui logistique comprennent notamment les tâches suivantes :

1° assurer un renfort en personnel et en matériel et fournir du matériel spécifique de sauvetage et de secours ;

2° organiser les moyens techniques pour la communication entre les disciplines, le poste de commandement des opérations et le(s) comité(s) de coordination ;

3° organiser le ravitaillement en vivres et en eau potable pour les services de secours et les personnes sinistrées ;

4° effectuer divers travaux.

§ 1. Les tâches de la discipline 4 sont exercées par les unités opérationnelles de la Protection civile, les services publics d'incendie et les services publics et privés spécialisés.

§ 2. Les services de la Protection civile interviennent d'office en cas de situations d'urgence pour lesquelles la phase provinciale ou fédérale est déclenchée.

§ 3. La direction de la discipline 4 incombe au Directeur de la logistique, dénommé ci-après DIR-Log. Le DIR-Log est le membre des unités opérationnelles de la Protection civile ayant le grade le plus élevé, sauf si le PC-Ops en décide autrement en fonction de l'intervention opérationnelle.

D5 : discipline 5 : l'information à la population et aux médias

La discipline 5 concerne l'information.

§ 1. Les missions relatives aux opérations de secours comprennent notamment :

1° pendant la situation d'urgence :

- donner des informations et des directives à la population ;
- donner des informations aux médias.

2° après la levée de la situation d'urgence :

- donner des informations sur les mesures à prendre en vue de revenir à la situation normale.

§ 2. L'organisation de l'information incombe au directeur de l'information, dénommé ci-après Dir-Info.

Le Dir-Info est désigné par l'autorité compétente.

§ 3. Les missions de la discipline 5 sont exécutées par l'autorité compétente ou son délégué.

§ 4. En cas de phase fédérale :

- le ministre compétent est chargé de coordonner l'information générale à la population. Il est assisté dans cette tâche par les gouverneurs et les bourgmestres concernés ;
- les bourgmestres et les gouverneurs sont chargés de fournir des informations relatives aux mesures que les sinistrés doivent prendre pour se protéger.

DGNA (Dynamic regrouping)

La fonction "dynamic regrouping" (DGNA) permet la composition en temps réel des groupes de conversation via l'utilisation d'un Radio Dispatch ou d'un Dispatch/D, selon les droits attribués aux utilisateurs et pour autant que les terminaux radio supportent cette fonction.

DMO (Mode Direct)

Le mode direct ou "Direct Mode" permet aux radios de communiquer directement entre elles, sans faire usage de l'infrastructure (réseau). La portée est donc limitée. Le service d'A.S.T.R.I.D. se limite dans ce cas au management des fréquences et des groupes. De plus, la gestion du service "mode direct" est spécifique au type d'appareil acheté par le client.

DWS (Dispatch Workstation)

L'appareil relié au réseau radio qui permet de gérer/dispatcher les radios et les groupes de conversation. Il n'a aucun rapport avec le dispatching des équipes ou incidents. Cependant, il est généralement utilisé par les dispatchers pour allouer des groupes de conversation à des équipes et les lier à l'incident.

EEZ

La **Zone économique exclusive** belge est une partie de la Mer du Nord qui n'appartient pas au territoire mais sur laquelle la Belgique fait valoir certains droits, conformément au droit maritime international. Les eaux au-dessus des fonds marins, mais également le fond marin lui-même et le sous-sol appartiennent à la ZEE L'espace aérien n'en fait pas partie. Au sein de la zone, la Belgique doit garantir certains droits de libre navigation, survol ou pose de câbles et de conduites.

La ZEE commence au-delà des eaux territoriales (la zone dite des 12 miles) et correspond à la superficie de la Belgique. Elle couvre 2.017 km² de la partie belge de la Mer du Nord (dont la superficie est de 3.454 km²). Son point le plus éloigné se situe à 87 km en mer.

Emergency Director

Il s'agit du Président de COFECO, il édicte les mesures pour la protection de la population et de la chaîne alimentaire.

AFCN (Agence fédérale de Contrôle nucléaire)

C'est l'autorité compétente dans le domaine des applications nucléaires ; elle veille à la protection efficace de la population, des travailleurs et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants.

Fleetmap

Il n'existe plus de canaux fixes ou de fréquences dans le réseau de communication digital Astrid. Le système octroie automatiquement une capacité de conversation à chaque utilisateur pour la durée de la conversation. La communication se fait au sein de groupes de conversation qui sont entièrement distincts. L'ensemble des groupes de conversation et des conditions de conversation s'intitule Fleetmap.

Utilisateurs de la première catégorie

La première catégorie de clients est constituée par les services belges de secours et de sécurité, de la Sûreté de l'Etat et d'institutions, sociétés ou associations, de droit public ou privé, qui fournissent des services dans le domaine des secours et de la sécurité, dont mention à l'article 3, §1er de la loi du 8 juin 1998 relative aux radio-communications des services de secours et de sécurité.

Utilisateurs de la deuxième catégorie

Dans le cadre de la politique de sécurité interne de l'Etat, A.S.T.R.I.D, ouvrira également les systèmes ASTRID, après avis du Comité consultatif des Usagers et aux conditions définies par eux, à une deuxième catégorie de client éventuels, à savoir les institutions, sociétés ou associations, de droit public ou privé, qui fournissent des services dans le domaine des secours et de la sécurité. (par exemple : les transports publics, les entreprises d'utilité publique, les firmes de gardiennage, ...)

Groupe de conversation

La notion de groupe de conversation est propre à TETRA. Cette notion définit comment est réalisé un appel radio "de groupe", par rapport à un appel radio "individuel", puisque pour la première fois, les deux types d'appels sont possibles à partir du même terminal radio. Le système TETRA ne connaît pas la limitation des radios analogiques, pour lesquelles une ou plusieurs "fréquences" étaient allouées à des groupes d'intervention. Actuellement, le nombre de groupes opérationnels que l'on peut créer n'est plus limité par la technologie et les équipes d'intervention peuvent se regrouper à leur guise, sans véritables limites.

GSSI (Group Short Subscriber Identity)

Un GSSI est un numéro de 6 chiffres au moyen duquel un groupe de conversation est défini sur le réseau ASTRID. Dans un souci de reconnaissance, un GSSI est toujours lié à un Mnemonic ou à un nom de groupe.

CS-100 (Centre de secours 100)

Le centre 100 existant, comparable au CIC, mais qui soutient les disciplines 1 et 2.

ISSI (Individual TETRA Subscriber Identity)

Cet acronyme désigne le numéro d'abonné unique qui est attribué à chaque radio du réseau ASTRID. Pour ASTRID, le numéro d'abonné est toujours composé de 7 chiffres qui sont organisés de manière logique selon un "plan de numérotation" défini par le comité des utilisateurs.

ITSI (Individual TETRA Subscriber Identity)

Cet acronyme désigne le numéro d'abonné unique qui est attribué à chaque radio du réseau ASTRID. Le numéro d'abonné se compose du code du pays (206 pour la Belgique) + du code réseau (9998 pour ASTRID) + chiffres qui sont organisés de manière logique selon un "plan de numérotation" défini par le comité des utilisateurs.

Mnemonic

Dénomination liée à un numéro unique. Un nom est plus explicite qu'un nombre.

PNUI

Plan national d'urgence et d'intervention

PPT (Push To Talk)

Bouton de la radio sur lequel il faut appuyer pour pouvoir parler.

Préemptivité

En cas de saturation du réseau radio et lorsqu'un groupe de conversation dispose de droits préemptifs, le groupe de conversation disposant du niveau de préemptivité le plus bas sera déconnecté afin de libérer un créneau horaire pour ce groupe de conversation.

Priorités

La priorité d'un groupe détermine l'ordre dans la file d'attente lors de l'enclenchement du PTT lorsque le groupe est occupé ou qu'il n'y a plus de canaux de libres sur le réseau. Le mécanisme de préemptivité entre en fonction lorsqu'un groupe dispose également de droits préemptifs en plus d'une priorité supérieure et ce par rapport à un groupe disposant d'une priorité inférieure.

RCS (Radio Communication System)

Le "Radio Communication System" est le nom donné à la partie radio des systèmes ASTRID.

CCU (Comité consultatif des Usagers)

La voix des utilisateurs. Organe consultatif officiel, le Comité consultatif des Usagers représente les utilisateurs d'ASTRID. La mission du CCU consiste à donner des avis à l'occasion de décisions qui concernent le réseau ou les utilisateurs. Le CCU le fait sur demande et sur sa propre initiative et ce tant au niveau de questions fonctionnelles que dans des matières juridiques, techniques et financières. L'expérience de terrain des membres du CCU est particulièrement précieuse.

SCK/CEN (Centre d'Etude de l'Energie Nucléaire/Studiecentrum voor Kernergie)

Le SCK/CEN est l'un des plus grands centres de recherche de Belgique. La principale mission du Centre d'Etude de l'Energie Nucléaire est de maintenir un centre d'excellence relatif à la science et à la technologie nucléaire ainsi qu'aux radiations ionisantes.

TMO (Trunked Mode Operation)

L'octroi dynamique de fréquences et de créneaux horaires. De cette manière l'utilisation de la pénurie des fréquences est optimisée.

TCCU

Le groupe de travail technique qui prépare les sujets du CCU.

WPR (Police de la Route - Wegpolitie)

WPR veut dire Wegpolitie - Police de la Route. Il s'agit d'une unité au sein de la Police fédérale, qui patrouille exclusivement sur les autoroutes et les routes nationales ayant les mêmes caractéristiques que les autoroutes.

Les missions de cette unité sont fixées par loi à l'article 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré.

Circulaire ministérielle multidisciplinaire

MULTI-OPCOM 2017

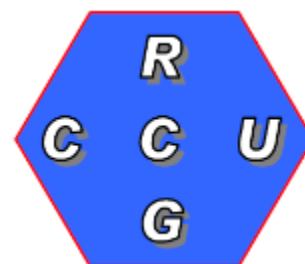
Annexes

Raadgevend Comité van Gebruikers

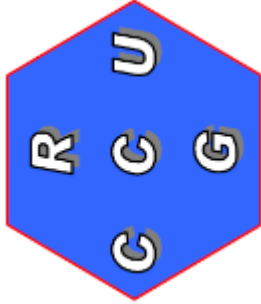
Comité Consultatif des Usagers

**A.R/K.B 16/01/2017:Koninklijk besluit tot
vaststelling van het derde beheerscontract van
A.S.T.R.I.D**

**Arrêté royal établissant le deuxième contrat de
gestion d'A.S.T.R.I.D**



RCGCCU@astrid.be



Raadgevend Comité van Gebruikers
Comité Consultatif des Usagers

A.R./K.B. 16/01/2017.

RCGCCU@astrid.be

**Procès-verbal Groupes de conversation multidisciplinaires
pendant un exercice ou un incident**

La cellule de sécurité provinciale ou la discipline qui demande un bloc multidisciplinaire sont tenues d'établir un rapport de communication à l'aide du présent formulaire:

Ce procès-verbal doit être envoyé par mail au CS 100 et au CCU par mail.

La remarque de la rubrique ci-après est obligatoire dans le cas où la réponse donnée dans le tableau est "Non" .

Recommandations:

Il est demandé aux cellules provinciales de sécurité d'informer la S.A. A.S.T.R.I.D. des exercices de grande ampleur qu'elles organisent ou qui leur sont annoncés afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en vue de mesurer la charge du système au cours des exercices.

Pour l'utilisateur radio:

- Gardez le bouton push-to-talk (PTT) de votre radio enfoncé. (conserver la place dans la file d'attente).
- Utilisation des groupes de conversation. (10 à 20 utilisateurs).
- Evitez des conversations individuelles
- Evitez le scanning de groupes de conversation (GGC).
- Utilisez le Direct mode (DMO) lors de courtes distances.
- Respectez la procédure radio: messages courts et concis.

Pour le chef des opérations:

- Utilisez un schéma radio optimisé Limitez le nombre de groupes de conversation
- Organisez régulièrement une formation en utilisant l'équipement terminal
- Utilisez un 'Favourite folder' (copie GGC dans d'autres fichiers)

1. Données de contact

Nom de l'auteur		GSM	
Service de l'auteur		Fax	
Adresse		Téléphone	
		Email	
Date du procès-verbal			
Directeur de l'exercice		Dir OCP	
CS concerné			
Observateur de la discipline		Observateur RCvG/CCU	

2. Incidents et/ou exercices

Date et heure Début de l'utilisation	Planifié		Description des activités + lieux	M Disp GGC	Disciplines concernées	Expériences	Date et heure
	Oui	Non		Un GGC par ligne			Fin d'utilisation

3 Utilisation de la procédure radio

Procédures radio	Oui	Non	Remarques (obligatoires dans le cas où la réponse est "Non")
Messages courts et précis			
Procédure OTAN utilisée			
Scanning			
Individual calls			
DMO			
...			

4. Procédures 100/112

Procédures	Oui	Non	Remarques (obligatoires dans le cas où la réponse est "Non")
Demande du bloc CS 100			
Coordination M [prov] C			
...			

5 Indicateurs

Une série d'indicateurs sont attribués dans l'OPCOM pour les structures de commandement.

Procédures	Oui	Non	Remarques (obligatoires dans le cas où la réponse est "Non")
OPCOM			
Discipline			
Autres ...			

6. Problèmes de couverture radio

Localisation	Zone	MTU Mob TBS	Remarques	Trouble Ticket (si connu)

7. Qualité de la liaison radio

Problèmes de liaison	de	date	Adaptations	Remarques
Queuing				
Interruptions				
Autres ...				

8. Autres moyens de communication

Moyens de communication ?	Oui	Non	Motivation et expériences
GSM			
Médias sociaux: Twitter/facebook/...			
Autre réseau radio			
Mailing			
Autres ...			

9. Informations complémentaires

Item	Description

10. Recommandations

Item	Description

Adresse à laquelle le rapport doit être envoyé

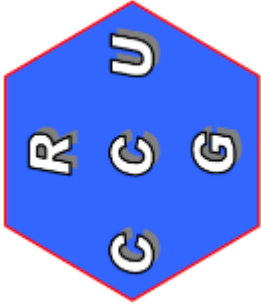
Le procès-verbal est envoyé par mail au **RCvG/CCU** à l'adresse suivante et le plus rapidement possible après l'incident ou l'exercice :

A l'attention du RCvG/CCU ASTRID SA

Boulevard du Régent 54, 1000 Bruxelles

Mail: RCGCCU@astrid.be

Le procès-verbal est en même temps adressé au **CS100 concerné**.



**Raadgevend Comité van Gebruikers
Comité Consultatif des Usagers**

A.R./K.B. 16/01/2017.

RCGCCU@astrid.be

**Rapport annuel
Groupes de conversation multidisciplinaires**

Il est demandé au CS 100/100 d'établir chaque année un rapport concernant l'utilisation des blocs.

Il est demandé aux cellules de sécurité provinciales et aux disciplines qui gèrent un incident de rédiger un rapport détaillé.

Recommandations:

Il est demandé aux cellules et/ou aux disciplines provinciales de sécurité d'informer la S.A. A.S.T.R.I.D. des exercices de grande ampleur afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en vue de mesurer la charge du système au cours des exercices. Les cellules de sécurité provinciales et les disciplines qui organisent des exercices multidisciplinaires invitent le RCG/CCU en qualité d'observateur à l'adresse de contact suivante auprès de la S.A. ASTRID.

Pour l'utilisateur radio:

- Gardez le bouton push-to-talk (PTT) de votre radio enfoncé. (conserver la place dans la file d'attente).
- Utilisation des groupes de conversation. (10 à 20 utilisateurs).
- Evitez des conversations individuelles
- Evitez le scanning de groupes de conversation (GGC).
- Utilisez le Direct mode (DMO) lors de courtes distances.
- Respectez la procédure radio: messages courts et concis.

Pour le chef des opérations:

- Utilisez un schéma radio optimisé Limitez le nombre de groupes de conversation
- Organisez régulièrement une formation en utilisant l'équipement terminal.
- Utilisez un 'Favourite folder' (copie GGC autres fichiers)

3. Procédures 100/112

La remarque de la rubrique ci-après est obligatoire dans le cas où la réponse donnée dans le tableau est "Non"

Procédures	Oui	Non	Remarques
Demande du bloc CS 100			
Coordination M [prov] C			
...			

4. Informations complémentaires

Item	Description

5. Recommandations

Item	Description

Adresse à laquelle le rapport doit être envoyé

Le rapport est envoyé par mail adressé au CCU à l'adresse suivante et ce pour le 01 février année +1 :

A l'attention du CCU ASTRID SA

Boulevard du Régent 54, 1000 Bruxelles

Mail: RCGCCU@astrid.be

Annexe 3

13/06/2005 Loi relative aux communications électroniques

CHAPITRE III. - Protection des utilisateurs finaux

Section 2. - Confidentialité des communications, traitement des données et protection de la vie privée.

Art. 124.

S'il n'y est pas autorisé par toutes les personnes directement ou indirectement concernées, nul ne peut :

1° prendre intentionnellement connaissance de l'existence d'une information de toute nature transmise par voie de communication électronique et qui ne lui est pas destinée personnellement ;

2° identifier intentionnellement les personnes concernées par la transmission de l'information et son contenu ;

3° sans préjudice de l'application des articles 122 et 123 prendre connaissance intentionnellement de données en matière de communications électroniques et relatives à une autre personne ;

4° modifier, supprimer, révéler, stocker ou faire un usage quelconque de l'information, de l'identification ou des données obtenues intentionnellement ou non.

Annexe 4

*SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR
DIRECTION GENERALE SECURITE CIVILE
DIRECTION JURIDIQUE*

CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 9 AOUT 2011 RELATIVE A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DROIT A L'IMAGE

Madame le Gouverneur, Monsieur le Gouverneur,

J'apprends que des adresses d'interventions et des photos d'interventions ont été publiées sur Internet. La publication des adresses semble être le fruit d'un piratage du réseau paging de la NV ASTRID, les photos sont quant à elles le fait de certains membres des services d'incendie.

Je souhaite par la présente rappeler les principes applicables en matière de secret professionnel (I), de protection de la vie privée (II) et de droit à l'image (III) et fournir des recommandations en ce qui concerne les relations des membres des services d'incendie avec la presse (IV).

I. Le secret professionnel et le devoir de discrétion

De manière générale, il y a lieu de rappeler qu'en vertu de l'article 458 du Code pénal, les pompiers sont soumis au secret professionnel. Cette disposition s'applique en effet à toute personne susceptible d'être, de par sa profession, dépositaire des secrets d'autrui et présente, d'après la Cour de Cassation, un caractère général et absolu.

L'article 458 du Code pénal s'applique dès lors sans distinction à toutes les personnes investies d'une fonction ou d'une mission de confiance.¹³

Lors de leurs interventions, et notamment lorsqu'ils sont appelés à entrer dans les habitations, les pompiers sont amenés à recueillir des informations relatives à la vie privée des citoyens ou à voir ces citoyens dans des situations qu'ils ne souhaitent pas rendre publiques. Par ailleurs, au regard de la situation dans laquelle ces personnes se trouvent lors des accidents, elles n'ont pas les moyens de se prémunir afin d'assurer le respect de leur vie privée.

Par "secret professionnel" l'on entend d'une part les confidences, qui sont les secrets confiés comme tels, c'est-à-dire les faits dont la non-divulgaration a été demandée (expressément ou tacitement) et, d'autre part, les faits secrets par nature, qui sont des faits concernant la personne et dont le confident a pris connaissance en raison de sa profession. Tout ce qui est appris, découvert, constaté, déduit et interprété dans l'exercice de la profession est en effet couvert par le secret professionnel. Le non-respect du secret professionnel peut entraîner des poursuites pénales. .

Par ailleurs, les pompiers peuvent également être soumis au devoir de discrétion en application d'un règlement communal. Bien qu'il n'existe pas de définition légale du devoir de discrétion, celui-ci peut être défini comme étant une norme générale de comportement qui interdit aux fonctionnaires de communiquer de leur propre initiative au sujet d'affaires dont ils ont pris connaissance dans le cadre de leurs fonctions et dont la révélation n'est pas explicitement permise ou prescrite.

A la différence du secret professionnel, le devoir de discrétion ne confère pas aux personnes liées par celui-ci le droit de s'abstenir de témoigner en justice ou, de manière générale, de refuser de collaborer.

Il est recommandé aux communes qui ne le prévoiraient pas encore d'insérer la notion de devoir de discrétion dans le règlement d'ordre intérieur du service d'incendie.

¹³ Cass., 20 février 1905, Pas., 1905, I, p.. 141.

II. La protection de la vie privée

Le droit au respect de la vie privée est un droit fondamental classique qui est garanti par tous les traités importants relatifs aux droits de l'homme (notamment l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme). Depuis 1994, le droit au respect de la vie privée figure également à l'article 22 de la Constitution belge.

Conformément à l'article 1er de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel¹⁴, il faut entendre par "données à caractère personnel" "les données relatives à une personne physique identifiée ou identifiable."

Le nom d'une rue dans laquelle une intervention se produit doit être considéré comme une donnée personnelle telle que définie par cette disposition¹⁵. En effet, connaître le nom de la rue permettrait éventuellement de retrouver l'identité des habitants du bâtiment.

En ce qui concerne la nature de l'intervention (suicide, incendie, etc), celle-ci ne constitue pas en tant que telle une donnée à caractère personnel car elle ne permet pas, à elle seule, d'identifier une personne physique. Toutefois, il en est autrement si l'indication de la nature de l'intervention est associée à la mention d'une adresse (par exemple : suicide au n° 3 de la rue X).

Toute personne qui traite des "données à caractère personnel" est tenue de respecter les obligations de la loi du 8 décembre 1992 précitée.

L'article 4, §1er, 2°, de cette loi prévoit ce qui suit : "Les données à caractère personnel doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités, compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment des prévisions raisonnables de l'intéressé et des dispositions légales et réglementaires applicables." La communication de l'adresse de l'appelant ne peut, par conséquent, se produire que dans le cadre d'actes destinés à permettre l'intervention des services de secours.

L'article 4, § 1er, 3°, de la même loi, celui-ci prévoit ce qui suit : "Les données à caractère personnel doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont obtenues et pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement." Il ressort de cette disposition que la communication doit se limiter aux données qui sont nécessaires pour atteindre l'objectif décrit plus haut.

Si la communication de l'adresse d'intervention, via le « pager », n'a pas lieu afin de rendre possible l'intervention, notamment parce qu'avant de partir en intervention, les pompiers se rendent à la caserne pour y mettre leur tenue d'intervention et connaître l'adresse d'intervention, cette communication ne respecte dès lors pas la loi relative à la vie privée.

III. Le droit à l'image

Le droit à l'image est consacré à l'article 22 de la Constitution et dans la loi du 8 décembre 1992¹⁶ et à l'article 10 de la loi relative au droit d'auteur et les droits voisins du 30 juin 1994¹⁷.

L'article 10 de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins prévoit ce qui suit: "Ni l'auteur, ni le propriétaire d'un portrait, ni tout autre possesseur ou détenteur d'un portrait n'a le droit de le reproduire ou de le communiquer au public sans l'assentiment de la personne représentée ou de celui de ses ayants droit pendant 20 ans à partir de son décès."

Une personne représentée, à condition que celle-ci soit identifiable, peut s'opposer à ce que son image soit reproduite ou communiquée au public sans son accord préalable. Notons que la plupart des tribunaux acceptent d'appliquer l'article 10 aux images filmées.

¹⁴ MB 18 mars 1993.

¹⁵ Avis du 14 décembre 2009 de la Commission de la protection de la vie privée.

¹⁶ Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, MB 18 mars 1993.

¹⁷ MB 27 juillet 1994, Errat., MB 5 novembre 1994, Errat., MB 22 novembre 1994.

Ce droit subsiste pendant 20 ans après le décès de la personne représentée. Par conséquent, les ayants droit peuvent également s'opposer à l'utilisation de l'image des personnes décédées.

Le fait de numériser la photo pour la mettre sur Internet est un acte de reproduction et le fait de mettre en ligne la photo est un acte de communication au public. Dans ces deux cas, l'autorisation de la personne représentée est nécessaire.

L'autorisation de la personne représentée peut être expresse ou tacite. Bien entendu, l'idéal est d'établir un écrit pour éviter toute contestation éventuelle. Par ailleurs, l'autorisation doit être spéciale, c'est-à-dire qu'elle doit viser une ou plusieurs finalités déterminées.

La publication de photos d'intervention sur Internet nécessite dès lors le consentement des personnes photographiées.

IV. Relations avec les médias

Dans le cadre de leurs relations avec les médias, les pompiers sont également soumis au secret professionnel qui s'applique en vertu de l'article 458 du Code pénal (cf. point 1) et au respect de la protection de la vie privée (cf. point II).

Il est dès lors recommandé aux pompiers de faire preuve de discrétion et de réserve dans les informations transmises à la presse.

Ces recommandations sont à mettre en balance avec le droit de la liberté de la presse et le droit à l'information du public. Il ne s'agit pas d'empêcher les journalistes de faire état des incendies et autres accidents, ni d'informer le public des circonstances dans lesquelles ces derniers se sont déroulés ainsi que des moyens mis en œuvre pour les prévenir et combattre leurs conséquences dommageables.

En ce qui concerne plus particulièrement la communication d'informations à la presse sur l'initiative propre d'un service d'incendie (c'est-à-dire sans que celui-ci n'ait été contacté au préalable par la presse), les principes suivants sont d'application : Chaque incendie ou incident ne peut pas être systématiquement communiqué à la presse. Il importe de tenir compte de l'étendue de l'incident ainsi que de l'impact de cet incident sur la société. Il n'est, en d'autres termes, pas permis de prévenir de sa propre initiative la presse d'un incendie d'habitation restreint. La presse pourra toutefois être contactée lors de grands incendies/incidents pour lesquels il n'est pas possible d'identifier les habitants du bâtiment et lorsque cette communication s'avère utile pour la protection de la population.

De plus, il est recommandé aux communes de prévoir dans le règlement d'ordre intérieur du service d'incendie une procédure d'autorisation préalable à tout contact avec la presse. Cette procédure devrait prévoir les cas dans lesquels une autorisation est nécessaire et déterminer la personne compétente pour accorder cette autorisation.

La circulaire ministérielle du 10 octobre 1995 concernant les relations entre les services d'incendie et la presse est abrogée.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre la présente à toutes les autorités de votre province qui disposent d'un service d'incendie.